

The logo for the Ontario Securities Commission (OSC) consists of the letters "OSC" in white, bold, sans-serif font, centered within a dark teal square.

ONTARIO
SECURITIES
COMMISSION

Pour les exercices se terminant en

2020–2022

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Plan d'activités



Table des matières

Résumé	4
Récentes réalisations illustratives de la CVMO	5
Offrir une solide protection aux investisseurs	5
Établir un régime efficace de conformité, de surveillance et d'application de la loi	6
Mettre en place une réglementation adaptable	6
Promouvoir la stabilité financière grâce à une surveillance efficace.	7
Être un organisme innovant, responsable et efficient	8
Introduction	9
Mandat et principes directeurs	9
Positionnement et responsabilisation des intervenants	11
Gestion interne de la Commission	16
Cadre de gouvernance.....	17
Rôle des membres	17
Environnement opérationnel	21
Notre environnement	21
Contexte du marché.....	27
Aperçu de la réglementation des valeurs mobilières au Canada	29
Supervision des organismes d'autoréglementation, des bourses et des agences de compensation	33
Réglementation des émetteurs – Placements et information continue.....	39
Inscription des courtiers, des conseillers et des gestionnaires de fonds de placement	41
Application de la loi.....	42
Harmonisation internationale	42
Vision et objectifs stratégiques	43
Favoriser la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers de l'Ontario.....	43
Réduire le fardeau réglementaire	43
Faciliter l'innovation financière.....	44
Renforcer la base organisationnelle de la CVMO	44
Priorités 2019-2020 de la CVMO.....	44
Organisation, structure et principales activités	45
Organigramme.....	45

Directions/bureaux responsables de la réglementation des marchés.....	45
Total des postes permanents approuvés en date du 1 ^{er} avril 2019	49
Résumé financier 2018-2019	50
Démarche de budgétisation pour 2019-2020.....	50
Exigences relatives au flux de trésorerie.....	51
Mesure du rendement	54
Aperçu.....	54
Détection et gestion des risques	56
Contexte	56
Principaux éléments du cadre de gestion des risques de la CVMO	56
Plan relatif aux ressources humaines	59
Programme des communications et des affaires publiques	61
Orientation stratégique.....	61
Orientation 2019-2020	61
Annexe A – Énoncé de priorités 2019-2020 de la CVMO.....	63
Annexe B – Paramètres de l’engagement de la CVMO en matière de service	72

Résumé

Le plan d'activités (le « plan ») de la CVMO énonce les principales stratégies de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO » ou « Commission ») pour les exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 et les moyens que celle-ci a l'intention de prendre pour les réaliser.

La première partie du plan précise le mandat et les principes directeurs de la CVMO. Elle contient également des renseignements généraux sur la Commission et son cadre de gouvernance, ainsi qu'un aperçu du rôle des membres de la Commission et de leurs responsabilités.

La section intitulée Environnement opérationnel offre une esquisse du contexte général du plan et souligne les enjeux importants qui influent sur ce dernier. Elle expose les grandes lignes du rôle des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et décrit certaines des principales initiatives en matière d'instructions générales. Cette section décrit également les rôles et les responsabilités de la CVMO en ce qui a trait à la supervision des organismes d'autoréglementation (OAR), des bourses et des agences de compensation ainsi qu'à la réglementation des émetteurs, des courtiers, des conseillers ainsi qu'à la création du régime coopératif de réglementation des marchés des capitaux (RCRMC).

Ensemble, ces deux sections établissent le contexte de réglementation dans lequel la CVMO mène ses activités.

Les objectifs stratégiques ainsi que les priorités de la Commission pour 2019-2020 sont exposés en détail dans la section du plan intitulée Vision, objectifs stratégiques et priorités. Un organigramme et des renseignements détaillés sur les principales activités des directions opérationnelles et de soutien sont présentés dans la section intitulée Organisation, structure et principales activités. Les objectifs stratégiques et les initiatives de la CVMO, de même que les principales activités organisationnelles, dictent les besoins de la Commission en matière de ressources et l'affectation de celles-ci.

La section intitulée Résumé financier expose brièvement les produits, les charges, l'excédent/le déficit et les prévisions pour les exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Certaines mesures de rendement et notre démarche proposée pour mesurer la réduction du fardeau réglementaire sont présentées en détail dans la section du plan intitulée Mesure du rendement.

Les principaux éléments de la démarche axée sur le risque sont décrits dans la section intitulée Détection et gestion des risques. La section intitulée Risques et incertitudes décrit les principaux risques liés aux activités et à l'infrastructure, ainsi que le plan de poursuite des activités.

Les divers plans, objectifs et stratégies de ressources humaines et de communication sont décrits dans les sections intitulées Plan de ressources humaines et Plan des communications et des affaires publiques.

Les annexes comprennent des renseignements supplémentaires sur l'énoncé des priorités 2019-2020 de la CVMO et sur l'engagement de la CVMO en matière de service.

Récentes réalisations illustratives de la CVMO

La CVMO reste axée sur la mise en place d'une réglementation adaptable qui favorise la confiance à l'égard des marchés financiers et protège les investisseurs tout en réduisant le fardeau réglementaire inutile aux participants au marché. Voici un résumé des principales réalisations de la CVMO durant l'exercice 2018-2019. Il s'agit d'initiatives précises que la CVMO a mises en œuvre à l'appui de chacun de ses objectifs.

Offrir une solide protection aux investisseurs

- Publication, aux fins de commentaires, des propositions de réformes axées sur le client afin d'améliorer la relation conseiller-client en apportant des modifications au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.
- Publication d'une analyse des répercussions de la réglementation faite par les ACVM des réformes axées sur le client, notamment les avantages et les coûts prévus liés à la mise en œuvre des réformes proposées.
- Publication de recommandations et de directives à l'intention des personnes et des compagnies inscrites afin de gérer les conflits d'intérêts découlant des frais incorporés aux fonds mutuels.
- Publication, aux fins de commentaires, de modifications proposées afin d'interdire toutes les formes de frais d'acquisition reportés et les commissions initiales connexes, ainsi que le versement des commissions de suivi aux courtiers qui ne fournissent pas de conseils en matière de convenance.
- Publication d'une analyse de l'incidence des changements proposés en matière de politiques relatifs aux frais incorporés aux fonds mutuels.
- Mise en œuvre d'une stratégie d'éducation et de sensibilisation pour les nouveaux Canadiens, qui met l'accent sur les investisseurs âgés.
- Publication de l'étude de recherche *Taking Caution: Financial Consumers and the Crypto Asset Sector* sur les connaissances, les attitudes et les comportements des Ontariens à l'égard des cryptoactifs.
- Publication de l'étude *Getting Started: Human-Centered Solutions to Engage Ontario Millennials in Investing* sur les obstacles auxquels font face les millénariaux en matière de placement.
- Publication de l'Avis de la CVMO 11-783 *Encourager la planification de la retraite au moyen d'une introspection comportementale*, de nouvelles données probantes et de tactiques potentielles pour la conception de produits, de programmes et de services pour rendre la planification de la retraite plus simple et moins stressante.

- Publication de l'*Étude de recherche nationale sur les investisseurs*, de renseignements sur les différents groupes démographiques et leurs attitudes et comportements à l'égard des placements.

Établir un régime efficace de conformité, de surveillance et d'application de la loi

- Octroi d'une somme de 7,5 millions de dollars à trois dénonciateurs, témoignant de l'efficacité des conseils reçus dans le cadre du programme de dénonciation.
- Examen de 25 instances administratives et sept instances quasi criminelles de cas d'inconduite grave, entraînant l'imposition de sanctions importantes pour lutter contre la communication de renseignements trompeurs, les manquements relatifs aux contrôles internes et à la gouvernance, les personnes qui effectuent des opérations sans être inscrites et le placement de valeurs mobilières sans prospectus ou dispense, ainsi que l'omission de traiter les conflits d'intérêts et la communication illégale d'information privilégiée.
- L'équipe d'évaluation des cas a directement renvoyé huit récidivistes au personnel de l'Équipe mixte de lutte contre les infractions graves (EMLIG). Un de ces récidivistes a été condamné à une peine d'emprisonnement de deux ans et s'est vu enjoindre de restituer la somme de 158 000 \$.
- Diffusion du questionnaire d'évaluation du risque de 2018 auprès de 1 058 personnes et compagnies inscrites. Le questionnaire est utilisé pour cerner les tendances et choisir les sociétés qui feront l'objet d'un examen de conformité.
- Amélioration de l'efficacité et réduction des délais des efforts d'application de la loi par l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre permettant l'évaluation proactive des cas ainsi que l'utilisation d'outils d'analyse et de détection de pointe.
- Amélioration du processus de recouvrement des sanctions pécuniaires non payées et recouvrement de plus de 800 000 \$ en sanctions pécuniaires non payées dans le cadre d'un programme pilote qui a connu du succès et qui se poursuit.

Mettre en place une réglementation adaptable

- Mise sur pied du Global Financial Innovation Network (GFIN), en collaboration avec 11 autres organismes de réglementation financière, qui vise à susciter davantage de collaboration entre les organismes de réglementation et à faciliter les expériences transfrontalières pour les entreprises innovatrices. Le GFIN comprend actuellement 38 organismes de réglementation et autres organismes à l'échelle mondiale.
- Publication, aux fins de commentaires, du document de consultation conjoint 21-402 des ACVM et de l'OCRCVM *Projet d'encadrement des plateformes de négociation des cryptoactifs*.

- La Rampe de lancement de la CVMO a organisé ou participé à plus de 42 événements et 130 réunions, a assuré la liaison avec des organismes de réglementation internationaux et a travaillé avec des personnes qui mènent des activités dans le secteur de la technologie financière.
- Consultations sur les nouveaux enjeux en matière de politiques auprès du Comité consultatif en matière de technologie financière de la CVMO et accueil de nouveaux membres en février 2019.
- Publication de l’Avis 46-308 du personnel des ACVM *Incidences de la législation en valeurs mobilières sur les émissions de jetons* afin d’aider les émetteurs de jetons à déterminer à quel moment on considère une émission de jetons comme un placement de valeurs mobilières.
- Aide au ministère des Finances et à la CSFO dans le cadre de l’élaboration de modifications axées sur la protection des investisseurs aux règlements actuels sur les courtiers en hypothèques applicables aux hypothèques consortiales.
- Publication de l’Avis 81-329 du personnel des ACVM *Réduire le fardeau réglementaire des émetteurs qui sont des fonds d’investissement*, qui a annoncé l’intention des ACVM de publier des propositions de modifications des règles à des fins de commentaires afin de supprimer les exigences relatives aux renseignements redondants dans certains documents d’information et d’utiliser la technologie Web pour fournir des renseignements.
- Publication de l’Avis multilatéral 58-310 du personnel *Rapport du quatrième examen du personnel sur la représentation féminine aux postes d’administrateurs et de membres de la haute direction*.
- Publication de l’Avis 51-357 du personnel des ACVM, *Examen des émetteurs assujettis du secteur du cannabis*, qui résume les résultats de l’examen réalisé par leur personnel sur l’information continue de 70 émetteurs assujettis, et expose les lacunes communes relevées ainsi que les pratiques exemplaires à suivre.

Promouvoir la stabilité financière grâce à une surveillance efficace.

- Mise en œuvre des règles pour la séparation et la transférabilité des dérivés de gré à gré compensés.
- Organisation d’une table ronde publique à l’intention de 200 participants pour discuter des règlements sur la conduite commerciale et l’inscription et commentaires reçus sur la façon de mettre en œuvre la règle et de minimiser le fardeau réglementaire.
- Publication, aux fins de commentaires, du *Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés*.
- Publication, aux fins de commentaires, du *Règlement 93-102 sur l’inscription en dérivés*.

- Deux examens de la conformité des déclarations des opérations d'importants courtiers en produits dérivés de gré à gré ont été effectués.
- Publication, aux fins de commentaires, du *Règlement 25-102 sur les indices de référence* et les administrateurs d'indice de référence désignés pour mettre en œuvre un régime concernant la désignation et la réglementation d'indices de référence et de ceux qui les administrent.
- Achèvement d'examens ciblés de 15 fonds communs de placement à revenu fixe afin d'évaluer la manière dont les produits dérivés sont utilisés aux fins de couverture et de non-couverture.
- Publication de l'Avis 11-338 du personnel des ACVM *Plan de coordination en cas de perturbation du marché* au sujet des plans des ACVM et des obligations des participants au marché ayant trait aux perturbations sur les marchés financiers canadiens.

Être un organisme innovant, responsable et efficient

- Tenue d'une semaine des carrières axée sur le perfectionnement des connaissances des employés et de leurs compétences professionnelles.
- Élargissement de l'éventail des démarches en matière de dotation en personnel et des relations de travail afin d'accroître la capacité d'attirer, de maintenir en poste et de miser sur du personnel ayant des compétences et une expérience spécialisées en lançant de nombreux partenariats dans le cadre du programme coopératif et une stratégie pluriannuelle en matière de ressources.
- Accès accru aux données grâce aux améliorations apportées aux systèmes locaux de la CVMO et aux interfaces de diverses sources de données.
- Achèvement de l'examen de la gouvernance et de la stratégie relatives aux données afin d'évaluer l'état actuel et prévu du programme de gestion des données de la CVMO.

Introduction

La Commission est un organisme de réglementation du gouvernement de l'Ontario qui fonctionne selon le principe de recouvrement des coûts. La CVMO doit, en vertu de la *Directive concernant les organismes et les nominations* (qui est la principale directive gouvernementale en matière de gouvernance et de reddition de comptes), fournir chaque année un plan d'activités pluriannuel au ministre des Finances. Ce plan d'activités énonce la principale stratégie de la CVMO pour les années 2019-2020 à 2021-2022, y compris les initiatives menées au cours de la prochaine année afin de mettre en œuvre cette stratégie.

La CVMO assume l'entière responsabilité de l'administration efficace de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario (la Loi) ainsi que de la Loi sur les contrats à terme sur marchandises de l'Ontario (les lois). Même si la CVMO supervise la réglementation des valeurs mobilières en Ontario, les marchés financiers du Canada sont très intégrés. Par conséquent, une grande partie des activités de la CVMO sont souvent menées en coordination avec celles des autres organismes de réglementation provinciaux et territoriaux, principalement par l'entremise des ACVM. La coordination avec les ACVM permettra de réduire la complexité de la réglementation à laquelle les participants au marché font face.

Puisque les activités, l'influence et l'évolution des services financiers en général et des marchés des valeurs mobilières en particulier ont une portée de plus en plus mondiale, les changements qui surviennent à l'extérieur du Canada ont également une incidence sur les activités opérationnelles de la CVMO ainsi que sur sa capacité de réaliser son mandat.

Le résumé financier que contient le présent plan donne un aperçu des coûts et des produits pour les trois prochaines années. D'autres aspects de ce plan portent sur les initiatives de la période en cours. La planification des activités n'est pas un exercice discret ponctuel. Il faut prévoir que divers aspects en seront modifiés en fonction de questions émergentes et de l'évolution de la conjoncture des marchés, bien que nous ne prévoyions pas apporter de changements importants à nos objectifs stratégiques, nos valeurs et la nature de l'ensemble de nos activités.

Mandat et principes directeurs

Conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières (Ontario)*, la CVMO a pour mandat de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses, de favoriser des marchés financiers justes et efficaces et la confiance à l'égard de ces marchés ainsi que de contribuer à la stabilité du système financier et à la réduction du risque systémique. Les principaux moyens de réaliser ce mandat sont les suivants :

- établir/définir des exigences de divulgation en temps opportun de renseignements exacts qui s'avèrent nécessaires pour permettre aux investisseurs de prendre des décisions éclairées;
- mettre l'accent sur la réduction du fardeau réglementaire inutile pour les participants au marché tout en préservant la protection des investisseurs;

- établir des restrictions à l'égard des pratiques et procédures frauduleuses et déloyales du marché;
- créer des structures de marché équitables, efficaces et transparentes;
- établir des exigences pour veiller à ce que soient maintenues des normes d'aptitude et de conduite professionnelles élevées pour les participants au marché;
- administrer de manière opportune, ouverte et efficiente les activités d'application de la loi, de conformité et d'arbitrage;
- délégation contrôlée d'un pouvoir spécifique de supervision aux OAR (sous réserve d'une supervision appropriée de la CVMO);
- harmoniser et coordonner de manière responsable des pratiques de réglementation avec les autres territoires de compétence (par l'entremise des ACVM, des chefs d'organismes et de l'Organisation internationale des commissions de valeurs [OICV] par exemple).

La CVMO s'est engagée à favoriser la confiance à l'égard des marchés financiers de l'Ontario, à appuyer un milieu propice à l'offre concurrentielle de capitaux, à rationaliser la réglementation en mettant un accent accru sur la réduction du fardeau réglementaire et à maintenir la position du secteur des services financiers de l'Ontario en tant que chef de file mondial et important contributeur à l'économie de la province. Les principaux thèmes de l'Énoncé de priorités 2019-2020 de la CVMO, qui appuient les priorités du gouvernement de l'Ontario pour rendre l'Ontario « ouvert aux affaires » et « bâtir des organismes de réglementation plus efficaces », mettent l'accent sur l'atteinte des objectifs énoncés dans le budget de l'Ontario d'avril 2019 « Protéger l'essentiel » (plan en cinq points). La CVMO continuera de chercher des façons de rendre son interface plus facile à utiliser pour les participants au marché et d'en alléger le coût. Les efforts visant à rationaliser la réglementation, à améliorer l'efficacité opérationnelle et à réduire le fardeau réglementaire devraient avoir une incidence importante sur la réduction des coûts de conformité, y compris pour les entreprises novatrices et en démarrage. La CVMO publiera un rapport à l'automne 2019 qui présentera des initiatives à court, moyen et long termes et des plans d'action pour les mettre en œuvre.

Les priorités énoncées dans la lettre de mandat du ministre d'octobre 2017 sont présentées dans l'Énoncé de priorités (ÉP) de la CVMO. L'annexe A fournit des détails sur les priorités que la CVMO a établies afin de résoudre chacune des priorités énoncées ci-dessous.

Priorités visées dans la lettre de mandat

Renforcer le secteur des services financiers

1. Mettre en place une réglementation adaptable en abordant en temps opportun les grands enjeux des marchés financiers, y compris la détermination des occasions de réduire le fardeau réglementaire tout en continuant de protéger adéquatement les investisseurs.
2. Continuer à communiquer avec les participants au marché afin de soutenir l'innovation et de favoriser la formation de capital et la conformité à la réglementation.
3. Continuer à être un organisme novateur, responsable et efficace grâce à l'excellente exécution de ses activités.
4. Continuer de collaborer avec le gouvernement afin d'appuyer la transition vers le système de réglementation coopératif des marchés financiers tout en maintenant des normes élevées en matière de réglementation et en tenant les intervenants informés et mobilisés.

Protection des investisseurs

1. Assurer une solide protection des investisseurs, surtout des investisseurs particuliers, grâce à une réglementation et des mesures de surveillance et d'application de la loi efficaces.

Positionnement et responsabilisation des intervenants

Principale loi habilitante – *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario*

La CVMO relève du ministre des Finances qui, à son tour, est responsable devant l'Assemblée législative de la réalisation du mandat de la Commission et de sa conformité aux politiques gouvernementales et qui est tenu de rendre compte des affaires de la Commission devant l'Assemblée législative.

La CVMO remet chaque année les rapports suivants au ministre :

- des états financiers vérifiés;
- un plan d'activité pluriannuel;
- l'énoncé des priorités annuel (ÉP);
- un bilan de l'énoncé des priorités (un rapport d'étape par rapport à l'ÉP de l'exercice précédent);
- un rapport annuel.

De plus, le ministère est tenu informé des questions opérationnelles dans le cadre d'une série de réunions régulièrement planifiées sur les travaux en cours.

Principaux intervenants

Les principaux intervenants les plus directement touchés par la CVMO comprennent les suivants :

- les investisseurs, particuliers et institutionnels, sont directement touchés par les activités d'élaboration de politiques, d'inscription, de surveillance de la conformité, de surveillance des entités réglementées et d'application de la loi de la CVMO;
- les émetteurs (compagnies ouvertes et fermées et fonds d'investissement) qui cherchent à réunir des capitaux ou dont les valeurs mobilières se négocient sur des marchés reconnus en Ontario et les fonds d'investissement dépendent de l'efficacité et de l'efficience des marchés et sont touchés par nos programmes d'élaboration de politiques, de réglementation des personnes et compagnies inscrites, de surveillance de la conformité et d'application de la loi;
- les organismes d'autoréglementation (OAR), comme l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM), exercent leurs activités sous la supervision directe de la CVMO;
- les gestionnaires de fonds d'investissement qui offrent des fonds d'investissement en Ontario sont assujettis aux programmes d'inscription et de surveillance de la conformité;
- les administrateurs et les dirigeants des émetteurs assujettis sont directement touchés par la réglementation de la CVMO;
- les portefeuillistes et les courtiers sur le marché dispensé sont assujettis aux programmes d'inscription et de surveillance de la conformité de la CVMO;
- les groupes de défense des intérêts des investisseurs et les groupes consultatifs;
- les personnes ou compagnies inscrites auprès de l'OCRCVM et de l'ACCFM qui exercent leurs activités en Ontario sont touchées par les règles et les politiques de la CVMO en vertu de la délégation des pouvoirs de la CVMO aux OAR compétents;
- les bourses et les systèmes de négociation parallèles sont assujettis à des examens et à la surveillance;
- les agences de notation désignées sont assujetties à des examens et à la surveillance;
- les agences de compensation (comme la Caisse canadienne de dépôts de valeurs) sont reconnues ou exemptées et assujetties à des examens et à la surveillance; les référentiels centraux désignés sont assujettis à des examens et à la surveillance.

De plus, les activités de la CVMO touchent d'autres intervenants importants, dont les suivants :

- la population de l'Ontario, puisque la santé des marchés des valeurs mobilières a une incidence positive sur la santé globale de l'économie ontarienne;
- les autres organismes provinciaux et territoriaux de réglementation des valeurs mobilières, surtout par l'entremise des ACVM;
- les autres organismes de réglementation des services financiers, comme l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers, l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI), le Bureau du surintendant des institutions financières, la Banque du Canada et le ministère des Finances (Canada), avec lesquels la CVMO interagit à propos de divers domaines d'intérêt commun concernant la réglementation des services financiers.

Groupe consultatif des investisseurs

Le Groupe consultatif des investisseurs (« Groupe ») est un groupe consultatif indépendant de la Commission. Le mandat du Groupe est de solliciter et de représenter les points de vue des investisseurs sur les initiatives d'élaboration de politiques et de règles. Pour remplir son mandat, le Groupe :

- informe et formule des commentaires écrits sur les projets de règles et de politiques, les documents conceptuels et les documents de discussion, y compris l'énoncé annuel des priorités de la Commission;
- prend en considération les points de vue d'un vaste éventail d'investisseurs au moyen de consultations menées auprès de ces derniers et des organismes les représentant afin d'obtenir leurs commentaires, pour formuler ses conseils et ses observations écrites à la Commission;
- met de l'avant les questions de politiques qui doivent être examinées par la Commission que peuvent soulever les activités de consultation du Groupe et les commentaires des investisseurs concernant les répercussions possibles sur les investisseurs;
- informe et formule des commentaires écrits sur l'efficacité des initiatives de protection des investisseurs mises en œuvre par la Commission.

Le Groupe est formé d'un maximum de neuf membres nommés par le président de la Commission à la suite d'un processus de candidatures public et à la lumière des conseils d'un groupe de sélection composé de deux commissaires et d'un vice-président. Les membres du Groupe sont nommés pour un mandat d'une durée maximale de deux ans, avec possibilité de renouvellement pour un autre mandat.

Comités consultatifs de la CVMO

Les cadres supérieurs et le personnel des directions opérationnelles de la CVMO sont appuyés par divers comités consultatifs qui ont été mis sur pied pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- fournir une grande diversité d'idées et d'expertise au moment de l'élaboration de nouvelles initiatives en matière de politiques;
- aider la CVMO à comprendre comment une politique particulière récemment mise en place touche les participants au marché financier;
- améliorer la compréhension de la CVMO des préoccupations et des problèmes auxquels fait face un groupe d'intervenants sur une base régulière.

Liste des principaux comités consultatifs :

Comité consultatif de la structure des marchés (CCSM) – sert de forum dans le but de discuter les questions relatives à la structure des marchés et aux transactions qui surviennent au sein des marchés financiers canadiens et mondiaux. Le CCSM sert également de source de renseignements pour le personnel de la CVMO sur l'élaboration des initiatives d'établissement de règles et de politiques visant à promouvoir la protection des investisseurs, ainsi que l'efficacité et l'équité des marchés financiers, en plus de promouvoir la confiance en ceux-ci.

Comité des petites et moyennes entreprises (SMEC) – conseille le personnel de la CVMO à l'égard de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la communication des politiques et des pratiques afin de résoudre les problèmes touchant les petits émetteurs en vue d'assurer l'efficacité des marchés financiers, la protection des investisseurs et la croissance économique. Le Comité sert en outre de forum dans le but de conseiller le personnel de la CVMO en ce qui concerne les problèmes émergents et les défis particuliers que doivent relever les petits émetteurs.

Comité consultatif technique sur les fonds d'investissement (CCTFI) – conseille le personnel en matière de problèmes de conformité technique découlant du régime réglementaire des fonds d'investissement et à l'égard des possibilités de mieux harmoniser les objectifs des investisseurs avec ceux du secteur et de la réglementation.

Comité consultatif sur l'information continue (CCIC) – sert de source de renseignements, de conseils et de commentaires à la CVMO en lien avec l'examen de l'information continue déposée par les émetteurs assujettis et les questions de politique concernant l'information continue.

Comité consultatif technique de surveillance du secteur minier (CCTSS) – conseille les ACVM sur des questions d'ordre technique et les exigences de divulgation relatives au secteur minier.

Comité consultatif sur les valeurs mobilières (CCVM) – fournit des conseils à la CVMO sur divers sujets, notamment les initiatives de réglementation et de politiques et les grandes tendances des marchés financiers et fournit des conseils et des commentaires sur les implications légales, réglementaires et commerciales des règles, des politiques, des activités et de l'administration de la Commission.

Comité consultatif sur les personnes et compagnies inscrites (CCPCI) – sert de forum de discussion pour les questions liées à la conformité et à l’inscription avec les représentants de notre population inscrite. Le CCPCI sert également de source de renseignements pour le personnel de la CVMO sur l’élaboration des politiques et des initiatives d’établissement de règles.

Comité consultatif sur les instances en valeurs mobilières (CCIVM) – comité consultatif du Bureau du secrétaire qui présente des commentaires et des avis sur les initiatives en matière de politique et de procédures liées aux instances devant le tribunal administratif de la Commission.

Comité consultatif d’experts pour les personnes âgées (CCEPA) – fournit au personnel de la CVMO des avis et des commentaires d’experts en matière de politiques liées aux valeurs mobilières et d’activités opérationnelles, d’éducation et de sensibilisation conçues pour répondre aux besoins des investisseurs âgés.

Comité consultatif sur les rapports financiers – conseille le comité des chefs comptables des Autorités canadiennes en valeurs mobilières sur des initiatives pertinentes en matière de politique et diverses questions techniques de comptabilité et de vérification en lien avec les exigences et les directives applicables aux rapports financiers dans les lois régissant les valeurs mobilières au Canada. Le comité est également un forum pour discuter des pratiques et des tendances en matière de rapports financiers dans les marchés financiers canadiens et mondiaux.

Comité consultatif en matière de technologie financière – conseille le personnel de la CVMO sur l’évolution de l’univers de la technologie financière et les défis particuliers que doivent relever les entreprises de technologie financière dans le secteur des valeurs mobilières.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les comités consultatifs de la CVMO et sur leurs membres, veuillez consulter le site www.osc.gov.on.ca.

Gestion interne de la Commission

À titre d'organisme de réglementation responsable de la supervision des marchés financiers de l'Ontario, la Commission applique les lois. La Loi crée la Commission comme une société sans capital-actions dont le conseil d'administration est formé de ses membres (les membres). La Commission se compose de neuf à seize membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Le conseil d'administration de la CVMO supervise la gestion des affaires financières et autres de la Commission. À l'heure actuelle, il se compose de onze membres. Trois sont des membres à temps plein de la Commission et huit sont des membres à temps partiel. Les membres à temps plein sont Maureen Jensen, présidente, ainsi que D. Grant Vingoe et Timothy Moseley, vice-présidents. Les membres à temps partiel sont : Mary Anne De Monte-Whelan, Garnet W. Fenn, Lawrence P. Haber, Craig Hayman, Raymond Kindiak, Poonam Puri, M. Cecilia Williams et Heather Zordel.

Les membres sont nommés pour une période déterminée par le lieutenant-gouverneur en conseil sur recommandation du ministre des Finances et du Conseil des ministres. Les candidats sont recommandés au ministre par le président à la suite d'un rigoureux processus de recrutement mené par le Comité de la gestion interne et des mises en candidature. Le Comité examine régulièrement les qualifications, les attributs, les compétences et l'expérience des membres pour s'assurer qu'ils répondent, individuellement et collectivement, aux normes requises pour pouvoir s'acquitter efficacement de leurs responsabilités. Il a recours à une grille de compétences des membres afin de déceler toute lacune sur le plan des attributs, des compétences et des qualifications qui pourraient survenir en raison d'un poste à pourvoir au sein de la Commission.

Les nominations sont effectuées selon les procédures du Secrétariat des nominations, qui supervise les nominations publiques au sein des organismes de la province, et sont assujetties à la Loi et à la *Directive concernant les organismes et les nominations*. En formulant ses recommandations au ministre, la Commission soutient la politique du gouvernement afin que les personnes nommées reflètent la diversité de la population de l'Ontario, fournissent des services et rendent des décisions de manière professionnelle, éthique et compétente, tout en s'engageant à respecter les principes et les valeurs de la fonction publique.

En outre, la Commission s'efforce de suivre les pratiques exemplaires pour tous les aspects de la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications multilatérales apportées au Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance relativement à la représentation des femmes au sein des conseils d'administration. La Commission déploie tous les efforts nécessaires pour s'assurer que les femmes sont activement recherchées dans le cadre du processus de recrutement et de mise en candidature. L'objectif de la Commission est d'avoir une représentation égale entre hommes et femmes au conseil; toutefois, la réalisation de cet objectif doit être équilibrée avec l'objectif de faire en sorte que les membres de la Commission possèdent, ensemble, les compétences et l'expérience nécessaires pour permettre à la Commission de s'acquitter de son mandat.

Cadre de gouvernance

Bien que sa structure soit celle d'une personne morale, la Commission est un organisme de réglementation et son objet est prescrit par la loi. La Loi détermine le rôle de la Commission en ce qui concerne la réglementation des marchés financiers, énonce les principes fondamentaux dont elle doit tenir compte pour superviser l'administration et l'application de la Loi et expose les grandes lignes de la structure de base de la Commission en matière de gouvernance et de responsabilisation.

La Commission, contrairement à une société par actions, n'a pas d'actionnaires auxquels le conseil d'administration rend compte. La Commission doit plutôt rendre des comptes au ministre des Finances et, par l'entremise de ce dernier, à l'Assemblée législative de l'Ontario. La Commission est tenue de signer un protocole d'entente avec le ministre. Le protocole d'entente établit : a) la relation de reddition de comptes qui lie la Commission et le ministre, le conseil d'administration et le ministre ainsi que le président et le ministre; b) les responsabilités et les rôles respectifs du ministre, du sous-ministre, du président, des membres et du directeur général et c) l'obligation pour la Commission de remettre un rapport annuel et un plan d'activités annuel au ministre. Le protocole d'entente actuellement en vigueur se trouve sur le site Web de la Commission.

Rôle des membres

Aperçu

Les membres de la Commission s'acquittent de leurs responsabilités en vertu des lois en assumant trois rôles distincts : à titre de responsables de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario, à titre d'arbitres du tribunal de la Commission et à titre de membres du conseil d'administration de la Commission. Les grandes lignes de ces trois principaux rôles sont brièvement présentées ci-dessous.

Le rôle des membres à titre de responsables de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario

Membres de la Commission à titre de responsables de la réglementation

Stratégie en matière de politiques
Initiatives de réglementation
Administration de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)
Supervision des OAR

La Commission s'acquitte de ses responsabilités en matière de réglementation en assumant sa fonction d'élaboration de règles et de politiques. La Commission exerce ses pouvoirs dans les deux cas dans le but de protéger les investisseurs, de favoriser des marchés financiers justes et efficaces, de contribuer à la stabilité du système financier et à la réduction du risque systémique, tout en tenant compte des principes fondamentaux énoncés précédemment et de réduire le fardeau réglementaire.

La Commission réglemente les marchés financiers de l'Ontario en élaborant des règles ayant force de loi (et en accordant des dispenses lorsque cela est nécessaire) et en adoptant des politiques qui influencent le comportement des participants aux marchés financiers. La Commission s'acquitte de ses responsabilités de surveillance réglementaire afin d'atteindre les objectifs des lois. Elle fixe les priorités en matière de réglementation chaque année et supervise leur mise en œuvre par le personnel de la Commission. La Commission se réunit toutes les deux semaines pour discuter des affaires de réglementation.

Le rôle des membres à titre d'arbitres du tribunal de la Commission

À titre d'arbitres du tribunal de la Commission (le Tribunal), les membres agissent indépendamment de la Commission dans son ensemble. Les arbitres dirigent les audiences des instances introduites devant le Tribunal, examinent les décisions des OAR et du personnel de la Commission et supervisent les politiques et les procédures d'arbitrage.

Les comités d'arbitrage sont généralement composés de deux membres ou plus. Le président n'agit pas à titre d'arbitre en raison de sa participation aux enquêtes et à l'introduction des instances d'application de la loi. Dans certaines circonstances, des membres autres que le président signent des ordonnances d'enquête en vertu de l'article 11 de la Loi, ce qui empêcherait ces membres d'arbitrer toute instance découlant de l'enquête.

Les instances introduites devant le Tribunal sont régies par la *Loi sur l'exercice des compétences légales* de l'Ontario, les Règles de procédure et formules de la Commission ainsi que la Directive de pratique de la Commission et les principes du droit administratif.

La Commission a adopté une directive en matière d'arbitrage afin de rehausser la transparence des processus d'arbitrage de la Commission et fournit une orientation aux membres et aux employés sur les normes professionnelles et éthiques qui sont attendues d'eux dans l'exercice de leurs responsabilités en matière d'arbitrage. La Commission a créé le Comité d'arbitrage en tant que comité consultatif permanent pour aider les membres à s'acquitter de leurs tâches en matière d'arbitrage et à faire progresser l'excellence du Tribunal.

Le rôle des membres à titre d'administrateurs de la Commission

Les membres agissent à titre de conseil d'administration de la Commission. À ce titre, ils supervisent la gestion des affaires financières et autres de la Commission, y compris la planification stratégique, l'affectation des ressources, la gestion des

risques, les politiques et méthodes de préparation des rapports financiers, les systèmes d'information de gestion ainsi que l'efficacité des contrôles internes.

Le conseil s'acquitte de ses fonctions de supervision dans le cadre des réunions régulières et spéciales du conseil et dans celui des réunions des comités permanents. Les assemblées du conseil se tiennent au moins tous les trimestres et des réunions spéciales ont lieu au besoin. Le conseil d'administration tient également des réunions de planification stratégique et d'établissement des priorités en compagnie de la haute direction.

Les comités permanents du conseil tiennent des réunions au moins une fois par trimestre et des réunions spéciales, au besoin. Le conseil d'administration compte quatre comités permanents : le Comité des finances et de la vérification, le Comité de gestion interne et des mises en candidature, le Comité des ressources humaines et de la rémunération et le Comité de gestion des risques. Un cinquième comité permanent des membres, le Comité d'arbitrage, conseille la Commission en matière de politiques d'arbitrage. À l'occasion, le conseil peut mettre sur pied des comités temporaires ou faire appel aux services de conseillers sur des dossiers précis.

La CVMO a adopté la Charte des rôles et des responsabilités de la Commission en matière de gouvernance (la « Charte ») pour délimiter son rôle et ses responsabilités et assurer la transparence de sa structure de gestion interne. Les membres, soit directement, soit par l'entremise des comités du conseil, sont tenus d'exercer les fonctions énoncées dans la Charte et peuvent être appelés à exercer d'autres tâches jugées appropriées ou nécessaires à l'exécution de leurs responsabilités en matière de gouvernance et de réglementation.

Membres de la Commission à titre d'administrateurs

Planification stratégique

Évaluation des risques et contrôles internes

Supervision des cadres supérieurs et de la direction

Normes d'éthique et d'intégrité

Examen financier, rapports financiers et divulgation

Gouvernance du conseil

Nomination des membres à temps partiel

Soutien de la Commission et du conseil

Le conseil nomme le secrétaire de la Commission qui relève directement du président. Le Bureau du secrétaire offre un soutien juridique et professionnel indépendant aux membres dans l'exercice de leurs diverses responsabilités légales. La Commission/le conseil, ainsi que les cadres supérieurs sont appuyés dans le cadre de leurs fonctions par le personnel de la réglementation des marchés, des services consultatifs de réglementation et des directions de la CVMO.

Environnement opérationnel

Notre environnement

Des facteurs environnementaux influent sur les organismes de réglementation des valeurs mobilières dans leurs activités et leur surveillance réglementaire. Les enjeux et problèmes importants pouvant influencer le programme de politiques de la CVMO, ses activités et la façon dont ses ressources sont employées sont les suivants.

Mondialisation

Les répercussions potentielles de la poursuite des événements géopolitiques, tels que la mise en œuvre du Brexit, les décisions rendues par le gouvernement américain et la modification des relations commerciales pourraient avoir des répercussions profondes sur la réglementation financière à l'échelle mondiale. L'interdépendance des marchés sur le plan mondial et la mobilité des capitaux créent un besoin important d'harmonisation et de coordination de la réglementation. Toutefois, le potentiel d'un protectionnisme accru et de la déréglementation pourrait entraver cette harmonisation à l'échelle mondiale et créer des occasions d'arbitrage réglementaire.

Les marchés, les produits et les participants que la CVMO réglemente et supervise continuent de croître, tant en taille qu'en complexité. La mondialisation des marchés, des produits et des services financiers accroît ces défis. La croissance soutenue des activités transfrontalières soulève des défis en matière de supervision réglementaire, accentue la valeur de la coopération entre les organismes de réglementation et augmente les avantages de l'adoption de normes et d'exigences cohérentes à l'échelle nationale et internationale.

La CVMO s'emploie, à titre de membre des ACVM, à harmoniser les règles et leur mise en application dans l'ensemble du pays afin de répondre aux besoins des entreprises. Grâce à ces efforts, la CVMO s'efforce d'assurer la réglementation efficace de la loi dans l'ensemble des provinces et territoires et d'obtenir en temps opportun de l'information, une meilleure compréhension et des commentaires sur les problèmes émergents en matière de réglementation afin d'obtenir de meilleurs résultats à cet égard.

La participation internationale de la CVMO façonne la façon dont elle réglemente les marchés financiers de l'Ontario. La CVMO continue de jouer un rôle actif au sein d'organismes internationaux comme l'OICV afin d'influencer et de promouvoir les changements à apporter aux normes internationales de réglementation des valeurs mobilières et de partager de nouvelles idées et connaissances dont bénéficieront les marchés ontariens et leurs participants.

Technologie et innovation

Le rythme de l'évolution et de l'innovation technologiques crée des défis sur le plan de l'élaboration et du maintien d'un cadre réglementaire réactif et cohérent. Les participants au marché continuent d'élargir leurs offres de produits et de services. Les innovations en matière de technologie financière, qui facilite la prestation des

services financiers, et de technologie de réglementation, qui facilite la prestation des services de conformité à la réglementation, continuent de progresser et constituent une importante force perturbatrice dans le secteur des services financiers. La complexité découlant de l'innovation financière présente beaucoup d'avantages et de risques pour le marché. La technologie financière met à profit la nouvelle technologie pour créer de nouveaux modèles d'affaires dans le secteur des services financiers, notamment en offrant de nouveaux produits (p. ex., cryptoactifs basés sur des chaînes de blocs) et en perturbant les modes de prestation des services (p. ex., conseillers en ligne). Les sociétés de services financiers utilisent l'innovation technologique, la numérisation et la croissance de l'utilisation de la technologie de registre distribué pour réduire les coûts de fonctionnement et améliorer l'efficacité.

L'ampleur et le rythme de l'innovation du secteur financier pourraient entraîner des lacunes dans la réglementation ou devenir une source de non-conformité. Par exemple, les applications et les répercussions potentielles de l'intelligence artificielle (IA) sont importantes, mais sont mal comprises.

Moderniser la réglementation financière

Le gouvernement de l'Ontario a inventorié des initiatives visant à moderniser le cadre réglementaire des services financiers. Ces priorités en matière de politiques et les changements concernant les pouvoirs de réglementation influenceront sur la CVMO et ses activités, notamment :

- les modifications apportées à la surveillance réglementaire des placements hypothécaires consortiaux par la Commission des services financiers de l'Ontario et la CVMO;
- la réforme des titres pour les planificateurs financiers et les conseillers financiers;
- la collaboration avec les partenaires du RCRMC relativement à la transition de la CVMO vers le RCRMC proposé.

Importance croissante de l'éducation des investisseurs

Alors que la responsabilité des investissements commence à passer aux particuliers, ceux-ci sont appelés à atteindre le rendement nécessaire pour financer leurs besoins futurs. Il existe de grandes lacunes dans les niveaux d'expérience en matière de placement et de connaissances financières des investisseurs. L'éducation des investisseurs a la possibilité de contribuer à ce qu'ils obtiennent de meilleurs résultats financiers et constitue un élément important à leur protection.

La CVMO joue un rôle actif pour mettre à la disposition des investisseurs des outils et des ressources pédagogiques qui les aident à obtenir de meilleurs résultats financiers. Leur capacité à progresser de façon significative en matière de littératie financière sera la clé pour renforcer la protection des investisseurs. Les investisseurs possédant une plus grande compréhension des concepts financiers sont plus en mesure de prendre des décisions éclairées en matière d'investissement et d'éviter la fraude. La CVMO recherchera des méthodes novatrices pour informer

les investisseurs et appuyer les investisseurs particuliers dans l'environnement complexe actuel des placements.

Réduction du fardeau réglementaire

Le gouvernement de l'Ontario s'engage à promouvoir un environnement plus robuste pour les entreprises et les investisseurs de la province en réduisant le fardeau réglementaire. La CVMO a mis sur pied un groupe de travail sur la réduction du fardeau réglementaire (le « groupe de travail ») en novembre 2018 afin de déterminer des mesures pouvant améliorer la compétitivité pour les entreprises de l'Ontario en économisant le temps et l'argent des émetteurs, des personnes et des compagnies inscrites, des investisseurs et des autres participants au marché. Le groupe de travail élabore actuellement un plan de réduction du fardeau de la CVMO. La CVMO a entrepris des consultations continues, notamment des réunions avec les associations sectorielles et les défenseurs des intérêts des investisseurs, une série de tables rondes publiques, des lettres de réponse officielles à l'avis public, un sondage en ligne sur la réduction du fardeau et une campagne de suggestions du personnel à l'interne.

Pour effectuer une surveillance réglementaire adaptée, il faut être conscient de l'incidence du fardeau réglementaire sur les participants au marché. La CVMO réexamine ses règles et ses processus pour s'assurer qu'ils sont appropriés et nécessaires. Avec les ACVM, elle est également en train de repérer et de saisir les occasions de réduire le fardeau excessif et de simplifier la réglementation de façon harmonisée afin de maintenir la protection des investisseurs. La démarche de la CVMO en matière de réduction du fardeau réglementaire est guidée par quatre principes clés :

- la reconnaissance du fait que les coûts de la réglementation doivent être proportionnels aux objectifs recherchés. La proportionnalité des processus et des exigences de la CVMO permettra aux entreprises de consacrer plus de ressources à la croissance, à l'innovation et à la protection des investisseurs tout en réduisant au minimum le temps et les coûts consacrés à la conformité;
- la reconnaissance du fait que les intervenants, surtout les petites entreprises possédant moins de ressources, se préoccupent du temps et des coûts consacrés à la conformité réglementaire et que cette préoccupation doit être abordée;
- un engagement institutionnel continu à réduire le fardeau à titre de processus permanent;
- l'intégration de la réduction du fardeau à la façon dont la CVMO établit et administre les règles.

Évolution démographique et besoins des investisseurs

Les données démographiques sont essentielles afin de mieux cerner les besoins des investisseurs et sont un facteur déterminant dans la plupart des enjeux qui les concernent. Les divers segments d'investisseurs (p. ex., les personnes âgées ou les milléniaux) présentent des caractéristiques particulières et des défis différents en matière d'objectifs et d'horizons de placement. Leurs préférences peuvent varier en ce qui concerne les produits (FNB et fonds communs de placement) et les modes de prestation de services. Les conseils financiers automatisés redéfinissent la prestation des services de gestion du patrimoine des clients et les frais exigés pour ces conseils.

Dédommagement des investisseurs

Les investisseurs peuvent courir des risques de pertes potentielles en raison d'interactions irrégulières ou frauduleuses. Les organismes de réglementation cherchent des façons d'améliorer l'accès des investisseurs à des recours dans ces types de situations. L'offre de possibilités de dédommagement pour les investisseurs et la création d'un système juste et efficace de résolution des différends sont de plus en plus souvent incluses comme élément dans les cadres de protection des investisseurs. Afin d'obtenir de meilleurs résultats pour les investisseurs, la CVMO continuera de soutenir l'OSBI dans son rôle de service indépendant de règlement des différends offert aux investisseurs.

Outils d'application de la loi et de conformité

La conformité et l'application efficaces de la loi sont essentielles au maintien de l'intégrité et de l'attrait de nos marchés financiers. Perturber et dissuader les activités illégales sont des stratégies clés afin d'empêcher ou de limiter les dommages subis par les investisseurs. Nos actions contre les sociétés et les particuliers qui ne respectent pas les règles doivent être réalisées au bon moment et visibles afin d'obtenir un effet suffisamment dissuasif et d'accroître la confiance du public à l'égard de nos marchés.

Alors que les fraudes et les inconduites en matière de valeurs mobilières deviennent de plus en plus complexes, les organismes de réglementation doivent adapter leur approche à l'égard de la conformité et de l'application de la loi, ainsi qu'accroître leur nombre d'outils. La technologie permet la croissance dans le cadre d'activités transfrontalières qui sont préjudiciables aux investisseurs et très difficiles à régler. La situation pose des défis en matière de supervision, de surveillance et d'application de la loi. Si des démarches réglementaires ne sont pas harmonisées, les efforts transfrontaliers de surveillance et d'application de la loi peuvent s'en trouver entravés. Les organismes de réglementation nécessiteront un accès encore plus grand aux données et à des outils de surveillance et d'analyse plus sophistiqués pour évaluer plus efficacement la conformité aux exigences réglementaires et déceler les inconduites. La technologie peut permettre des capacités d'analyse, de conformité et d'application de la loi améliorées sans créer un fardeau supplémentaire pour les participants au marché.

La perturbation inclut la détection précoce d'une conduite préjudiciable dans le but de mettre fin au préjudice dès que possible grâce à des stratégies d'application de

la loi non traditionnelles (p. ex., lettres d'avertissement, alertes aux investisseurs). La CVMO aura recours à des activités de perturbation pour arrêter ou empêcher de façon proactive les inconduites continues et les préjudices aux investisseurs et elle communiquera avec ses partenaires pour qu'ils puissent prendre des mesures plus facilement.

Risque systémique et stabilité financière

La CVMO travaille avec de nombreux organismes de réglementation nationaux et internationaux afin de surveiller les risques et les tendances liés à la stabilité financière, d'améliorer la résilience des marchés et de réduire le risque d'incidents systémiques mondiaux. La CVMO continue de mettre sur pied un cadre national sur les produits dérivés et de lancer en fonction les outils de conformité et d'enquête nécessaires pour obtenir un régime pratique et efficace.

Dans le cadre de leur évaluation des questions relatives à la stabilité des marchés, les organismes de réglementation du système financier examinent actuellement la nécessité pour les entreprises de divulguer leur exposition aux risques économiques, environnementaux et sociaux risques, y compris ceux associés aux changements climatiques. Le Conseil de stabilité financière (CSF) a mis sur pied un groupe de travail concernant la divulgation d'informations financières liées au climat, afin d'élaborer une série de recommandations pour obtenir de l'information cohérente, comparable, fiable, claire et efficace de la part des compagnies. La CVMO continuera de surveiller les développements dans ce domaine.

Résilience de la cybersécurité

Il risque d'y avoir des cyberattaques qui pourraient perturber nos marchés et les participants au marché. La dépendance grandissante à la connectivité numérique accroît le risque d'interruption numérique de nos services et marchés financiers et entraîne impérativement la nécessité de sensibiliser les gens aux cyberattaques et de renforcer la résilience de la cybersécurité. Il s'agit d'une menace grandissante, étant donné qu'un nombre croissant d'entreprises, de services et d'opérations traversent les frontières nationales et internationales. La CVMO, en collaboration avec d'autres organismes de réglementation partenaires, a un rôle important à jouer dans le cadre de l'évaluation et de la promotion de l'état de préparation ainsi que du soutien de la coordination et de la résilience de la cybersécurité au sein du secteur des services financiers, ainsi que dans celui de la sensibilisation accrue aux risques associés à la cybersécurité.

Gestion des données

La complexité toujours croissante des marchés augmente la disponibilité des données et le recours à celles-ci. La CVMO ajoute de nouveaux outils et processus pour aider le personnel à s'acquitter de ses responsabilités. L'un des éléments clés consistera à relever les défis de la gestion d'un nombre croissant de données, y compris ceux qui sont liés à la sécurité de l'information. La CVMO investit dans l'infrastructure et les technologies de l'information afin de soutenir un programme intégré de gestion des données qui améliorera l'accès à l'information afin de déceler les tendances et les risques et de soutenir l'analyse et la prise de décisions. Ces mesures faciliteront également les dépôts et l'accès des participants au marché.

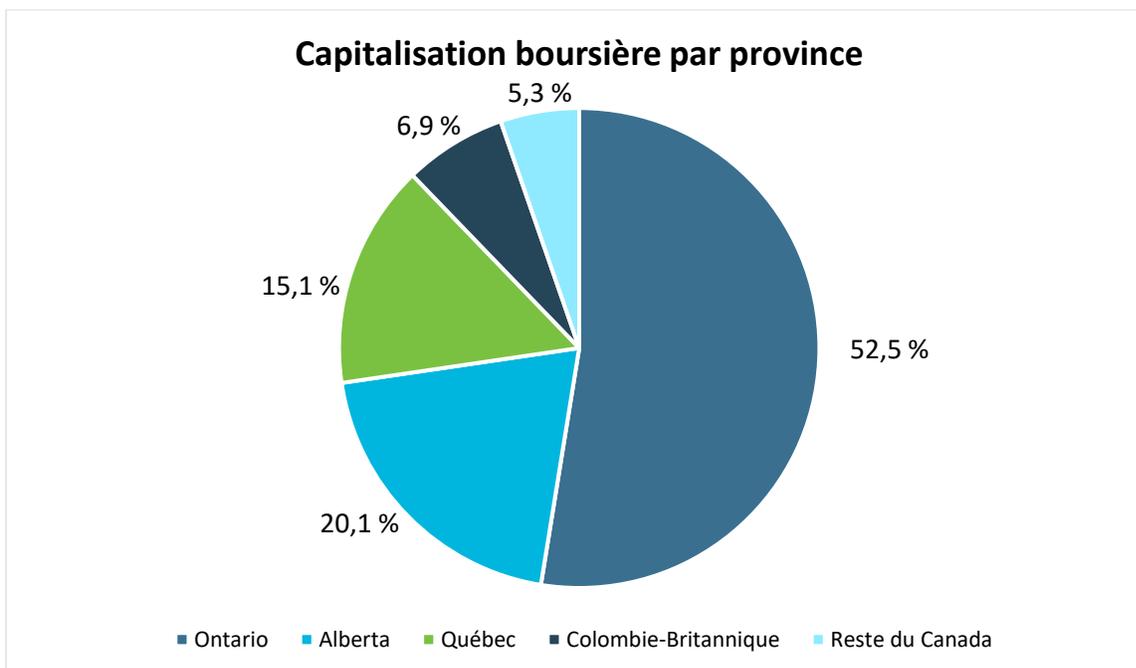
Stratégie relative à l'effectif

La capacité d'atteindre les buts fixés et les objectifs stratégiques dépend du fait que la CVMO dispose de ressources suffisantes et appropriées. La CVMO continuera de renforcer ses capacités grâce à son personnel afin de répondre à l'évolution de ses besoins. Alors qu'il est toujours difficile d'attirer, de motiver et de maintenir en poste des gens talentueux dans un marché concurrentiel, la CVMO renforce ses capacités et ses compétences en recrutant des employés dans tout un éventail de disciplines et en perfectionnant les compétences et en rehaussant l'expérience de son personnel interne.

Contexte du marché

Les marchés financiers de l'Ontario

- En mai 2019, le Canada avait le neuvième plus important marché boursier selon la capitalisation boursière nationale¹.
- Toronto a été classée au septième rang parmi les centres financiers mondiaux².
- 59 % du financement mondial pour le secteur minier s'est réalisé à la Bourse de Toronto et à la Bourse de croissance TSX en 2017³.
- Le siège social canadien de 63% des courtiers membres de l'OCRCVM se trouve en Ontario⁴.
- Le siège social canadien de 64% des courtiers de fonds mutuels se trouve en Ontario⁵.
- Les sociétés de fonds d'investissement établies en Ontario gèrent 84 % des actifs des fonds communs de placement (1,4 milliard de dollars)⁶.
- La population ontarienne détient environ 46 % de toute la richesse financière du Canada (2 billions de dollars)⁷.



¹ World Federation of Exchanges (décembre 2018).

² Index des places financières mondiales du Z/Yen Group (mars 2019)

³ <https://www.tsx.com/listings/listing-with-us/sector-and-product-profiles/mining>

⁴ OCRCVM (avril 2019) www.IIROC.ca

⁵ Statistiques relatives aux membres de l'ACCFM (avril 2019) www.MFDA.ca

⁶ Calculs de l'Institut des fonds d'investissement du Canada et de la CVMO, décembre 2018

⁷ Investor Economics, Household Balance Sheet 2018 (actif en date de décembre 2017). Remarque : La richesse financière ne comprend pas les éléments non discrétionnaires tels que les cotisations au RPC, à la RRQ et à un régime à prestations déterminées.

- Parmi les 100 plus importants régimes de retraite d'employeur, l'actif des régimes de retraite de l'Ontario totalisait 585 milliards de dollars, soit 46 % du total de l'ensemble du Canada⁸.
- Le secteur des services financiers de l'Ontario employait environ 416 000 personnes, soit 50 % des employés de ce secteur à l'échelle nationale⁹.
- L'Ontario compte 41 % des représentants de courtiers de plein exercice du Canada¹⁰.
- En mai 2019, 86,2 % du volume total de négociation (21,3 milliards d'actions) et 99 % de la valeur totale (275 milliards de dollars) négociée sur les marchés boursiers canadiens ont été négociés sur des places boursières ontariennes¹¹.
- En date de juin 2019, il existe 46 marchés distincts des valeurs mobilières, des produits dérivés et des contrats à terme en activité au Canada, sur lesquels on effectue des opérations sur actions, titres de créance, produits dérivés, contrats à terme et prêts de titres¹². Quinze de ces marchés sont établis au Canada.
- En juin 2019, 14 agences de compensation étaient en activité en Ontario, fournissant des services de compensation et de règlement sur actions, titres de créance, produits dérivés cotés et négociés hors bourse. Parmi elles, trois seulement sont établies au Canada.
- En juin 2019, trois référentiels centraux étaient désignés en Ontario et offraient aux participants au marché de la province des services de déclarations des opérations sur produits dérivés négociés hors bourse afin de remplir leurs obligations en matière de déclaration dans le cadre de la réforme des produits dérivés négociés hors bourse. Les trois référentiels centraux sont établis aux États-Unis.

⁸ Canadian Institutional Investment Network, An Overview of Pension Plans in Canada 2018 (actif en date du 31 décembre 2017)

⁹ Division de la statistique du travail, Statistique Canada, Tableau 282-0007 de CANSIM (mai 2019), emploi du secteur de la finance et des assurances

¹⁰ Investor Economics Retail Brokerage and Distribution Advisory Service Winter 2019 (données en date de décembre 2018)

¹¹ Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (mai 2019)

¹²<https://www.osc.ca/fr/secteur/reglementation-des-marches>

Aperçu de la réglementation des valeurs mobilières au Canada

La réglementation des valeurs mobilières relève de chaque province, mais les décisions prises à l'échelle provinciale peuvent influencer les marchés financiers du Canada ainsi que ceux de l'Ontario. Les autres membres des ACVM détiennent des mandats semblables visant à protéger les investisseurs et à favoriser des marchés financiers justes et efficaces. Tous les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières travaillent actuellement ensemble par l'entremise des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, ou ACVM. Les ACVM ne sont pas une entité juridique, mais bien un organisme coopératif.

Rôle des ACVM

Le principal objectif des ACVM est de coordonner et d'harmoniser la réglementation des marchés financiers canadiens. Les membres des ACVM travaillent ensemble pour créer et mettre en œuvre des lois sur les valeurs mobilières harmonisées et pour gérer, surveiller et faire appliquer les lois d'une manière uniforme et coordonnée afin de réduire le dédoublement des mesures réglementaires.

Politiques et processus harmonisés

Les ACVM ont atteint un niveau élevé d'harmonisation et d'uniformité dans les lois sur les valeurs mobilières et la mise en œuvre de ces lois partout au Canada. Actuellement, la plupart des exigences réglementaires sont énoncées dans les règlements ainsi que les règlements et les politiques multilatéraux adoptés avec un libellé quasiment uniforme dans tous les territoires de compétence. En plus d'harmoniser les règlements, le régime de passeport et le mode d'interaction connexe avec la CVMO fournissent une procédure de dépôt et d'examen simplifiée pour les prospectus et les demandes de dispense pour de multiples organismes de réglementation au Canada entraînant un fardeau réglementaire réduit pour les participants au marché. Le régime vise à permettre à un membre des ACVM de se fier à l'analyse et à l'examen effectués par le personnel d'un autre membre des ACVM. La CVMO n'est pas membre du régime de passeport, mais, dans bien des cas, elle s'appuie sur les décisions des autres territoires de compétence.

Systèmes de divulgation et de dépôt canadiens

Les systèmes nationaux actuels des ACVM ont été créés afin de permettre aux émetteurs, aux initiés et aux personnes et compagnies inscrites de déposer des documents par voie électronique auprès des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières au moyen d'un seul dépôt électronique. Les principaux systèmes, soit le SEDAR, le SEDI, la BDNI, la base de données des OIO et la liste des personnes sanctionnées (décrits ci-dessous), peuvent être considérés comme étant les systèmes informatiques de première génération des ACVM, chacun ayant été indépendamment mis au point et nécessitant la création d'un système électronique de dépôt ou de divulgation des documents reposant principalement sur un code personnalisé. Les investissements effectués par la suite ont mis l'accent sur la nécessité de tenir compte des nouvelles exigences réglementaires, l'amélioration de l'utilisation, l'accès public aux données déposées ou divulguées, l'amélioration de

la sécurité des systèmes et le soutien des déclarants dans le cadre du processus de dépôt.

Le **Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)** est un système national de dépôt électronique centralisé exclusif, mis en œuvre en 1997, qui facilite le dépôt électronique des documents de placement et d'information continue ainsi que le paiement des frais connexes aux multiples organismes de réglementation. Le SEDAR facilite la communication entre le déclarant et les organismes compétents de réglementation des valeurs mobilières en ce qui a trait au dépôt de certains documents, comme les lettres de commentaires et les réponses relatives aux prospectus. Les gens peuvent consulter sur le site www.sedar.com les documents déposés par l'entremise du SEDAR qui sont publiquement accessibles depuis 1998.

Le **Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)**, mis en place en 2003, est un système national de dépôt centralisé en ligne qui facilite le dépôt électronique des rapports d'opérations sur valeurs mobilières effectuées par les initiés des émetteurs assujettis par l'intermédiaire du site Web www.sedi.ca.

La **base de données nationale d'inscription (BDNI)** est un système en ligne mis en œuvre en 2003 qui permet aux courtiers et aux conseillers de déposer leurs formulaires d'inscription par voie électronique. Toute compagnie et tout particulier dont l'activité consiste à effectuer des opérations ou des activités de souscription ou à donner des conseils relativement aux valeurs mobilières, sont tenus de s'inscrire chaque année auprès d'au moins un organisme provincial de réglementation des valeurs mobilières. La BDNI a deux sites web : la base de données nationale d'inscription (BDNI), qui permet aux représentants autorisés uniquement de déposer leurs données, et le **Moteur de recherche national de renseignement sur l'inscription**, un outil qui contient de l'information pouvant être consultée par le public en mode lecture seule.

Autres systèmes

La base de données des **ordonnances d'interdiction d'opérations (OIO)** mise en place en 2003 est un référentiel électronique central de toutes les ordonnances d'interdiction d'opérations rendues par la plupart des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, qui est accessible au public par l'intermédiaire du site web des ACVM. Chaque OIO entrée dans la base est assortie d'un lien vers le document de l'ordonnance qui est conservé sur le site web de l'organisme de réglementation compétent.

La **Liste des personnes sanctionnées**, instaurée en 2011, est un référentiel électronique central contenant les noms des personnes et des compagnies qui ont fait l'objet de mesures disciplinaires de la part des organismes de réglementation des valeurs mobilières, ainsi que du Tribunal administratif des marchés financiers, de la Cour du Québec, de l'OCRCVM, de l'ACCFM et de la Chambre de la sécurité financière. Les utilisateurs peuvent suivre un lien vers le site de l'organisme compétent pour obtenir le document relatif à la décision qui a été rendue.

Les ACVM fournissent des **services pour la distribution des données** qui offrent en temps presque réel ou par envoi groupé planifié des données publiquement

accessibles du SEDAR et du SEDI aux abonnés à ces services. Le guide des droits réglementaires du SEDAR a été mis en œuvre en 2011 afin d'aider les déclarants à calculer les frais réglementaires pertinents exigibles pour le dépôt d'un type de document précis.

Projet de refonte des systèmes nationaux des ACVM

Le projet de refonte des systèmes nationaux est une initiative des ACVM qui vise à remplacer les systèmes nationaux des ACVM (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche [SEDAR], la base de données nationale des ordonnances d'interdiction d'opérations, la liste des personnes sanctionnées, le Système électronique de déclaration des initiés, la base de données nationale d'inscription et le Moteur de recherche national de renseignement sur l'inscription) par un système informatique plus centralisé des ACVM (le nouveau système). Chaque membre des ACVM participe à ce projet.

Les systèmes nationaux des ACVM font l'objet d'une mise à jour parce qu'ils ne répondent plus aux besoins actuels des utilisateurs. Le projet est en cours d'élaboration afin de remplacer les systèmes distincts vieillissants par un système unique d'accès en ligne pour les utilisateurs. Le nouveau système améliorera le répertoire central des données relatives au dépôt des documents réglementaires tout en assurant la facilité d'utilisation, la sécurité et la vitesse du système et en tenant compte du coût d'adaptation de celui-ci aux nouvelles exigences opérationnelles et technologiques.

En plus de la création du nouveau système informatique, certains règlements faisant référence aux systèmes nationaux seront modifiés, ce qui comprend la mise à jour de la règle sur les droits d'utilisation des systèmes des ACVM. Les autorités locales membres des ACVM devront gérer toute modification à apporter à leurs systèmes internes qui s'interfaçent avec les systèmes nationaux et modifier tous les processus, flux de travail et politiques connexes.

Nous nous attendons à ce que le nouveau système soit déployé en quatre phases, à compter du début de 2021. La première phase (phase 1) remplacera le SEDAR, la base de données nationale des ordonnances d'interdiction d'opérations, la liste des personnes sanctionnées et certains documents déposés dans le système de services électroniques de la British Columbia Securities Commission, ainsi que le portail électronique de dépôt de documents de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Par conséquent, les dépôts effectués par les émetteurs, y compris les émetteurs étrangers, seront intégrés au nouveau système à la phase 1. Nous nous attendons à ce que les dépôts effectués par les initiés, les personnes et les compagnies inscrites, les participants au marché des produits dérivés et les entités réglementées (comme les marchés, les organismes d'autoréglementation et les agences de compensation) soient abordés dans les phases ultérieures du nouveau système.

Plateforme d'analyse des marchés

Les ACVM sont en train de mettre au point une plateforme d'analyse des marchés de nouvelle génération conçue pour repérer et évaluer les cas potentiels d'abus sur les marchés et faire enquête sur ceux-ci, qui remplacera le système actuel des ACVM. Elle permettra de recueillir un vaste éventail de données sur les marchés et les opérations afin d'améliorer les connaissances et de favoriser l'intégrité des marchés. La première phase de cette plateforme, qui porte sur la cartographie des données des clients par rapport à celles des marchés, devrait être lancée en 2019-2020. Il s'agit d'un projet considérable qui se poursuivra au cours des prochaines années.

La plateforme sera un nouvel outil qui remplacera à l'avenir l'intégrité des marchés. Grâce au logiciel d'analyse, la plateforme sera utilisée par les équipes d'application de la loi des ACVM pour épauler les enquêtes sur la manipulation des marchés et les opérations d'initié, pour les études de marché, comme source de données contribuant à l'élaboration des politiques, ainsi qu'à des fins de conformité qui pourront être définies au cours des phases ultérieures de ce projet.

Régime coopératif de réglementation des marchés des capitaux (RCRMC)

La CVMO continue d'appuyer la création du RCRMC. L'initiative du RCRMC vise notamment à stimuler la croissance des marchés canadiens concurrentiels à l'échelle mondiale, à favoriser l'établissement de règles plus efficaces, à accroître la protection des investisseurs, à renforcer notre pouvoir de réglementation afin de cerner et de gérer le risque systémique, et à renforcer la réputation internationale du Canada en vue de la surveillance efficace de ses marchés financiers.

En juillet 2015, le conseil a nommé William Black au poste de premier président du RCRMC et, en juillet 2016, la composition du conseil d'administration initial a été annoncée. Les membres du conseil d'administration possèdent l'expérience et l'éventail des connaissances requises en ce qui a trait aux marchés financiers, y compris une expertise des marchés financiers internationaux et des marchés du capital de risque, et sont généralement représentatifs des régions du Canada. En attendant l'entrée en vigueur de la loi permettant de créer conjointement le RCRMC, M. Black et les autres membres du conseil d'administration siégeront au conseil d'administration de l'Organisme de mise en place de l'Autorité des marchés des capitaux (OMAMC). En novembre 2016, le conseil d'administration a nommé Kevan Cowan au poste de chef de la direction de l'OMAMC et à celui de chef de la réglementation du futur RCRMC. Il sera également chef de la direction de la Division de la réglementation du RCRMC. L'OMAMC a été constitué en 2015 au nom des territoires de compétence participants à titre d'organisme provisoire chargé de participer à la transition et à la mise en place du RCRMC. En janvier 2017, l'OMAMC a dévoilé son équipe de direction initiale, qui dirigera les travaux visant à opérationnaliser le RCRMC au Canada. Dans une décision unanime rendue en novembre 2018, la Cour suprême du Canada a confirmé la constitutionnalité du Régime coopératif de réglementation des marchés des capitaux, infirmant ainsi une décision de la Cour d'appel du Québec qui avait conclu que le régime dépassait la

capacité du gouvernement fédéral à prendre des décisions en matière de commerce.

Malgré le travail et les ressources consacrés au soutien de l'initiative du RCRMC, la CVMO reconnaît l'importance de maintenir des normes de réglementation élevées et de tenir les intervenants bien informés et mobilisés pendant la période de transition. Les intervenants peuvent être assurés que la CVMO continuera de répondre aux besoins des investisseurs et des participants au marché de l'Ontario et de maintenir une présence réglementaire soutenue et efficace.

Supervision des organismes d'autoréglementation, des bourses et des agences de compensation

Organismes d'autoréglementation (OAR)

Les ACVM ont mis au point une démarche coordonnée en matière de réglementation des OAR. Les OAR reconnus jouent un rôle important pour promouvoir la protection des investisseurs et l'intégrité du marché. Ils ont des règles normatives et une équipe de conformité, en plus d'exécuter une fonction d'application de la loi, qui comprend le pouvoir d'imposer des sanctions à leurs membres courtiers ou à leurs employés – amendes, réprimandes, suspensions et radiations permanentes. Le gouvernement de l'Ontario a adopté des modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) qui offrent aux OAR la capacité de poursuivre le recouvrement des amendes disciplinaires directement devant les tribunaux. À titre d'organismes de réglementation de première ligne, les OAR s'acquittent de leurs responsabilités, sous réserve de la supervision des organismes provinciaux de réglementation des valeurs mobilières compétents connus sous le nom d'« autorités de reconnaissance ».

Le Canada compte deux OAR reconnus et financés par le secteur : l'Association canadienne des courtiers de fonds communs de placement (ACCFM) pour les courtiers de fonds communs de placement inscrits et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) créé par la fusion de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et de Services de réglementation du marché inc. pour les courtiers en valeurs mobilières et les membres du marché. La majorité des membres des ACVM s'appuient sur les OAR concernés pour leurs activités courantes de réglementation des courtiers de fonds communs de placement et des courtiers en valeurs mobilières; l'OCRCVM est également chargé de l'inscription des particuliers et de la surveillance des opérations effectuées sur les marchés boursiers et de titres de créance au Canada. Chaque OAR est l'unique promoteur d'un fonds de protection des épargnants (FPE), qui protège les actifs des clients en cas d'insolvabilité d'un de ses membres. Les fonds approuvés sont ceux du Fonds canadien de protection des épargnants pour les membres de l'OCRCVM et ceux de la Corporation de protection des investisseurs de l'ACCFM pour ses membres.

Les autorités de reconnaissance disposent de programmes officiels de supervision qui comprennent la production régulière de rapports sur les activités, des examens de supervision, des processus d'examen des propositions de modifications aux règles et aux règlements et des réunions régulières avec les OAR visant à discuter

des enjeux et des nouvelles tendances. Les programmes semblables sont en place pour les FPE. Comme plusieurs territoires de compétence participent à la supervision des OAR et des FPE, les programmes sont coordonnés. À cette fin, on a recours à un modèle d'organisme de réglementation principal; chaque autorité de reconnaissance participe activement à la supervision, mais un seul organisme de réglementation (c.-à-d. l'organisme de réglementation principal) coordonne le processus. La CVMO est l'organisme de réglementation principal de l'OCRCVM, du FCPE et de la CPI de l'ACCFM, et la BCSC est l'organisme de réglementation principal de l'ACCFM.

Le comité permanent de supervision des OAR est chargé des questions et des initiatives qui touchent ces organismes. Les activités courantes de supervision des OAR et des FPE sont exécutées par des sous-comités créés pour chacun d'entre eux. Ces sous-comités servent également de forums de discussion sur les enjeux liés à chaque entité réglementée.

Bourses

Les bourses reconnues dans divers territoires de compétence du Canada sont le Groupe TMX Inc. (et le Groupe TSX Inc., qui exploite la bourse), la Bourse de croissance TSX, la Bourse des valeurs canadiennes (CSE), la Bourse Alpha TSX (Alpha), Aequitas Neo Exchange (Aequitas), Nasdaq CXC Limited (Nasdaq), la Natural Gas Exchange (NGX), ICE Futures Canada et la Bourse de Montréal. Ces bourses fournissent des services dans plusieurs provinces et territoires et sont réglementées par les organismes de réglementation des valeurs mobilières des territoires de compétence dans lesquels elles mènent des activités. Les ACVM s'appuient sur un modèle d'organisme de réglementation principal pour la supervision de chaque bourse reconnue, en vertu duquel un territoire de compétence reconnaît la bourse alors que d'autres la dispensent d'une reconnaissance en se fondant sur les principes de reconnaissance.

La CVMO est l'organisme de réglementation principal du Groupe TSX Inc., d'Alpha, d'Aequitas et de Nasdaq et est l'organisme de réglementation conjoint de la CSE avec la BCSC. L'ASC et la BCSC sont les organismes de réglementation principaux conjoints de la Bourse de croissance TSX. Pour ce qui est des produits dérivés, l'AMF est l'organisme de réglementation principal de la Bourse de Montréal et l'ASC, celui de la NGX.

Il y a également 21 établissements d'exécution de contrats de swaps et systèmes multilatéraux de négociation qui ont été dispensés par la CVMO de l'obligation d'être reconnus comme bourse.

En date du 30 juin 2019, les marchés suivants (tant les bourses que les autres systèmes de négociation) effectuaient des opérations sur actions, titres de créance et produits dérivés en Ontario :

Marchés en Ontario

Bourses reconnues

- Neo Exchange Inc.
- Bourse des valeurs canadiennes (CNSX Markets Inc.)
- NASDAQ CXC Limited
- Bourse Alpha TSX Inc.
- TSX Inc.

Bourses d'actions dispensées

- Bourse de croissance TSX Inc.

Bourses de produits dérivés dispensées

- Bourse de Montréal Inc.

SNP – Titres de participation

- Instinet Canada Cross Limited
- LiquidNet Canada Inc.
- MatchNow (TriAct Canada Marketplace LP)
- Omega ATS / Lynx ATS (Omega Securities Inc.)

SNP – Titres de créance

- CanDeal.ca Inc.
- CBID/Perimeter Markets Inc.
- MarketAxess Canada Limited

SNP – Prêt de titres

- EquiLend Canada Corp.

Bourses de contrats à terme dispensées

- Board of Trade of the City of Chicago, Inc.
- Chicago Mercantile Exchange, Inc.
- Commodity Exchange, Inc.
- ICE Futures Europe (Intercontinental Exchange, Inc.)
- ICE futures US (Intercontinental Exchange, Inc.)
- ICE NGX Canada Inc.
- London Metal Exchange (LME Holdings Limited)
- New York Mercantile Exchange, Inc.
- Nodal Exchange, LLC
- OneChicago, LLC

Établissements d'exécution de contrats de swaps

- 360 Trading Networks, Inc.
- BGC Derivatives Markets, L.P.
- Bloomberg SEF LLC
- Cboe SEF, LLC
- DW SEF LLC
- GFI Swaps Exchange LLC
- ICAP Global Derivatives Limited
- ICE Swap Trade LLC
- LatAm SEF, LLC
- MarketAxess SEF Corporation
- NEX SEF Limited
- Refinitiv US SEF LLC
- SwapEX LLC
- tpSEF Inc.
- Tradition SEF Inc.
- trueEX LLC
- TW SEF LLC

Systèmes multilatéraux de négociation

- 360 Treasury Systems AG MTF
- Bloomberg Trading Facility Limited
- Système multilatéral de négociation FX Connect (State Street Global Markets International Limited)
- Système multilatéral de négociation Refinitiv (Refinitiv Transaction Services Limited)

Agences de compensation

Depuis le 1^{er} mars 2011, les agences de compensation qui exercent des activités en Ontario doivent être reconnues par la CVMO ou être dispensées de l'obligation d'être reconnues comme agences de compensation en Ontario. La CVMO reconnaît les agences de compensation ci-après.

La Caisse canadienne de dépôts de valeurs limitée et les Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ensemble, CDS) exploitent le système de règlement (CDSX) pour la compensation et le règlement d'opérations sur titres de participation et de créance. La CVMO reconnaît la CDS depuis 1987. Outre la CVMO, les organismes de réglementation de la CDS sont l'AMF (au Québec), la BCSC et l'ASC, à l'échelon provincial, ainsi que la Banque du Canada, à l'échelon fédéral. La CDS est reconnue par l'AMF et la BCSC et est dispensée de reconnaissance par l'ASC en vertu de leurs lois sur les valeurs mobilières respectives.

La Banque du Canada a désigné le CDSX comme un système de compensation et de règlement important du point de vue systémique en vertu de la Loi sur la compensation et le règlement des paiements qui permet à la Banque du Canada de superviser les systèmes désignés pouvant présenter un risque pour le système financier. Les employés de la CVMO, de l'AMF, de la BCSC et de la Banque du Canada coordonnent la supervision de la CDS. Cette coordination a été officialisée en vertu du Protocole d'entente concernant la supervision de certains systèmes de compensation et de règlement entré en vigueur le 9 juin 2015 (PE entre les ACVM et la Banque du Canada).

La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) fournit des services de compensation par contrepartie centrale (CC) pour les produits dérivés négociés à la Bourse de Montréal, les produits à revenu fixe et certains produits dérivés négociés de gré à gré. La CDCC est reconnue par la CVMO depuis avril 2014. Avant cette date, elle était dispensée de l'obligation de reconnaissance. La CDCC est également reconnue par l'AMF en vertu de sa loi sur les produits dérivés, ainsi que par la BCSC, en vertu de sa loi sur les valeurs mobilières. Le CDCS de la CDCC a également été désigné par la Banque du Canada comme système de règlement et de compensation important du point de vue systémique en vertu de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. Comme dans le cas de la CDS, les employés de la CVMO, de l'AMF, de la BCSC et de la Banque du Canada coordonnent également leurs activités de supervision en vertu du PE entre les ACVM et la Banque du Canada.

LCH.Clearnet Limited (LCH), qui fournit des services de compensation par contrepartie centrale, fournit actuellement les services suivants en Ontario : SwapClear, RepoClear, ForexClear et EnClear (la CVMO reconnaît LCH depuis 2013, avant quoi LCH était dispensée de l'obligation de reconnaissance). La CVMO est également membre du Global Regulatory College de LCH. LCH a son siège social au Royaume-Uni et est réglementée par la Banque d'Angleterre. La CVMO s'appuie sur la Banque d'Angleterre pour les activités courantes de supervision de LCH et supervise directement les enjeux qui ont une incidence sur les participants en Ontario (p. ex., le lancement de nouveaux services en Ontario). L'AMF a également reconnu le LCH. Le système SwapClear de LCH a été désigné par la Banque du Canada en vertu de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. Les employés de la CVMO, de l'AMF et de la Banque du Canada coordonnent la supervision de façon non officielle.

FundSERV Inc. (FundSERV), qui met à la disposition du secteur des fonds communs de placement un système électronique permettant de passer et de rapprocher des commandes, offre aussi un mécanisme centralisé d'échange de paiements pour le règlement d'opérations sur fonds communs de placement. Elle est reconnue par la CVMO depuis 2012.

En vertu de l'exigence de reconnaissance obligatoire, la CVMO a aussi rendu des ordonnances de dispense pour les agences de compensation ci-dessous qui mènent des activités en Ontario, ces entités étant déjà assujetties à la réglementation comparable d'un autre territoire de compétence et ne présentant pas un risque important pour les marchés financiers de l'Ontario.

- Chicago Mercantile Exchange Inc.
- CLS Bank International et sa filiale CLS Services Ltd.
- Eurex Clearing AG
- Fixed Income Clearing Corporation
- ICE Clear Credit LLC
- LME Clear Ltd.
- Nodal Clear LLC
- Options Clearing Corporation
- DTCC ITP Matching (Canada) Limited, qui exerce des activités comme fournisseur de services d'appariement en Ontario et qui est réglementé à titre de fournisseur de services d'appariement en vertu du Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles (Règlement 24-101).
- SS&C Technologies Canada Corp., qui mène des activités à titre de fournisseur de services d'appariement en Ontario et qui est également assujetti au Règlement 24-101.
- Options Clearing Corporation

Les ACVM ont élaboré un PE visant à coordonner la supervision de l'infrastructure des marchés financiers, en particulier les agences de compensation, les référentiels centraux et les fournisseurs de services d'appariement (PE sur l'infrastructure des marchés financiers). Ce PE complète le PE entre les ACVM et la Banque du Canada, l'objectif étant de faciliter la coordination et le partage de renseignements entre les organismes de réglementation des valeurs mobilières.

Référentiels centraux

Dans le cadre de l'engagement du Canada à l'égard de l'initiative du G20 visant à réformer les pratiques sur les marchés des produits dérivés de gré à gré, la CVMO a adopté une Règle sur les référentiels centraux afin de renforcer la transparence sur le marché des produits dérivés de gré à gré en obligeant les participants au marché à transmettre certains renseignements sur les opérations à un référentiel central désigné et d'imposer des normes minimales aux référentiels centraux désignés afin de veiller à ce qu'ils exercent leurs activités de manière à promouvoir l'intérêt public. Les participants au marché ont commencé à faire leurs déclarations en vertu de la règle concernant les référentiels centraux en octobre 2014.

Trois référentiels centraux ont été désignés en Ontario : Chicago Mercantile Exchange Inc. (CME), DTCC Data Repository (U.S.) LLC (DDR) et ICE Trade Vault, LLC (ICE TV). Ces référentiels centraux, situés aux États-Unis, sont réglementés par la CFTC. La CVMO s'appuie sur la CFTC pour les activités courantes de supervision et supervise directement les questions qui ont une incidence sur les marchés financiers en Ontario (p. ex., l'accès des participants ontariens). En outre, les trois référentiels centraux ont également été désignés par l'AMF et la CVMM et en juillet 2016, les organismes de réglementation des valeurs mobilières de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de la Saskatchewan ont annoncé l'approbation des ordonnances de reconnaissance pour les trois référentiels centraux désignés par la CVMO. Les organismes de réglementation des valeurs mobilières de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Yukon ont approuvé les ordonnances de reconnaissance semblables pour certains ou pour l'ensemble de ces référentiels centraux avant que les exigences de déclaration ne commencent à s'appliquer dans leurs territoires de compétence. La supervision permanente des référentiels centraux désignés est coordonnée en vertu du PE sur l'infrastructure des marchés financiers mentionné précédemment.

Réglementation des émetteurs – Placements et information continue

Sous réserve de certaines dispenses précises, les émetteurs sont tenus de préparer et de déposer un prospectus provisoire et un prospectus final avant toute distribution de valeurs mobilières au public. Le prospectus doit divulguer complètement, fidèlement et clairement tous les faits importants se rapportant aux valeurs mobilières offertes en vertu du prospectus et être reçu par la Commission.

Les compagnies ouvertes (appelés « émetteurs assujettis ») doivent se conformer à leurs obligations en matière d'information continue périodique et opportune. Ces obligations comprennent la production de rapports financiers périodiques (annuels et intermédiaires), de rapports de changement important ainsi que de déclarations

d'acquisition d'entreprise. Ces obligations comprennent la production de rapports financiers périodiques (annuels et intermédiaires), de rapports de changement important ainsi que de déclarations d'acquisition d'entreprise.

Les émetteurs qui se prévalent de la dispense de prospectus doivent respecter les conditions applicables. Selon la dispense, les conditions concernent la nature des acheteurs, les limites quant aux montants pouvant être distribués, l'information qui doit être divulguée et les limites de la production continue de rapports.

Les placements dispensés de prospectus ne nécessitent pas d'approbation préalable ou d'examen par le personnel. La conformité et la supervision des émetteurs du marché dispensé sont axées sur la sensibilisation à nos exigences, la surveillance de l'utilisation des dispenses de prospectus et la détection de non-conformité importante qui pourraient devoir faire l'objet d'une intervention réglementaire.

Les fonds d'investissement qui proposent des valeurs mobilières au public sont tenus de préparer et de déposer un prospectus provisoire et un prospectus final avant de distribuer leurs valeurs mobilières. De plus, des fonds communs traditionnels doivent préparer un document d'aperçu du fonds qui doit être remis à l'acheteur avant l'achat de parts de fonds communs de placement. Rédigé dans un langage simple, ce document doit fournir des renseignements essentiels sur un fonds et ne doit pas comporter plus de deux pages. De même, les fonds négociés en bourse (FNB) doivent remettre un aperçu du FNB aux investisseurs qui achètent les titres du FNB par l'entremise d'une bourse.

Les fonds d'investissement offerts au public doivent respecter des obligations d'information continue semblables à celles qui s'appliquent aux compagnies ouvertes. Ces fonds d'investissement doivent également respecter les règlements sur les produits qui contribuent à la protection des investisseurs, y compris les restrictions de placement, les exigences relatives à la garde des actifs et les exigences en matière de droit de vote des détenteurs de valeurs mobilières. La protection des investisseurs est en outre assurée en exigeant que chaque fonds d'investissement offert au public ait un comité d'examen indépendant (CEI), c.-à-d. un organisme entièrement autonome dont le rôle est d'examiner toutes les décisions renvoyées au CEI par le gestionnaire du fonds relativement à un conflit d'intérêts réel ou perçu auquel fait face le gestionnaire dans la gestion du fonds.

La CVMO régleme également les produits structurés qui sont des valeurs mobilières et qui sont vendus aux investisseurs particuliers. Ces produits structurés sont également connus sous le nom d'obligations indexées sur octrois. Les obligations indexées sur octrois offrent une exposition des placements à des indices publics et peuvent offrir divers degrés de protection en cas de baisse et de paiement. Pour distribuer ces obligations indexées sur octrois, leurs émetteurs déposent des prospectus préalables de base et des suppléments au prospectus. Toute nouvelle obligation indexée sur octroi est assujettie à l'examen de la CVMO avant d'être distribuée.

Inscription des courtiers, des conseillers et des gestionnaires de fonds de placement

Le principe sous-jacent de la réglementation des courtiers, des conseillers et des gestionnaires de fonds de placement s'appuie sur l'inscription et les obligations continues des personnes et des compagnies inscrites. L'inscription comprend la démonstration que la personne ou la compagnie respecte les exigences applicables en matière de compétence, d'intégrité et de solvabilité. Une fois inscrit, un courtier, un conseiller ou un gestionnaire de fonds de placement doit respecter les obligations des personnes et des compagnies inscrites. Par exemple, les sociétés inscrites doivent respecter certaines exigences liées à la conduite professionnelle (y compris les exigences en matière de connaissance du client, de connaissance du produit, de convenance, de résolution des différends et de relation avec le client), ainsi que des exigences liées aux rapports financiers, aux fonds de roulement, à l'assurance et au cautionnement.

Sauf si elles font l'objet d'une dispense ou d'une dispense discrétionnaire, les sociétés doivent s'inscrire dans chaque territoire de compétence où :

- elles effectuent des opérations;
- elles offrent des conseils;
- elles se présentent comme effectuant des opérations ou offrant des conseils;
- elles agissent à titre de souscriptrices;
- elles agissent à titre de gestionnaire de fonds de placement.

La CVMO inscrit les sociétés dans toutes les catégories d'inscription (cette fonction n'est pas déléguée aux OAR en Ontario).

Les particuliers doivent s'inscrire auprès de la CVMO s'ils effectuent des opérations ou des activités de souscription ou donnent des conseils au nom d'un courtier ou d'un conseiller inscrit ou s'ils agissent à titre de personne désignée la plus haut placée ou d'agent de conformité principal d'une société inscrite. La CVMO a délégué à l'OCRCVM l'inscription des représentants de courtier de ses sociétés membres. Afin de faciliter l'inscription et le dépôt dans plusieurs territoires de compétence, les ACVM ont mis en place la Base de données nationale d'inscription et ont harmonisé le régime d'inscription.

Des examens de supervision des personnes et compagnies inscrites, ainsi que des participants au marché des produits dérivés, sont effectués afin d'évaluer la conformité aux lois sur les valeurs mobilières et aux règles qui s'appliquent. Les personnes et les compagnies inscrites sont sélectionnées en utilisant une démarche fondée sur les risques pour les examens de conformité se rapportant à un problème particulier ou lorsque des préoccupations concernant des personnes et compagnies inscrites particulières sont repérées. Les programmes d'examen sont continuellement mis à jour pour tenir compte des changements réglementaires.

Application de la loi

La CVMO et les autres membres des ACVM possèdent de vastes pouvoirs en matière d'enquête et d'application de la loi, notamment la capacité d'interdire les opérations, de bannir des personnes du marché, d'imposer des amendes et de geler des actifs. En détectant les infractions aux lois sur les valeurs mobilières ou les comportements sur les marchés financiers qui vont à l'encontre de l'intérêt du public et en imposant des sanctions appropriées, la CVMO et les ACVM découragent les écarts de conduite, protègent les investisseurs et favorisent des marchés financiers justes et efficaces ainsi que la confiance dans l'intégrité de ceux-ci.

La CVMO, les ACVM, les OAR, les gouvernements et les services de police coopèrent afin d'atteindre les objectifs complémentaires. La coopération entre ces groupes prend plusieurs formes, notamment le partage de renseignements, l'entraide dans le cadre d'enquêtes, les mesures conjointes d'application de la loi et les ordonnances d'exécution réciproques. Les membres des ACVM collaborent étroitement et peuvent mener des enquêtes conjointes sur des questions qui mettent en cause plusieurs territoires de compétence. Certaines commissions, y compris la CVMO, sont habilitées à instruire des instances quasi criminelles et à demander des peines d'emprisonnement pour fraude et d'autres inconduites graves. De plus, le personnel responsable de l'application de la loi de la CVMO travaille avec l'OICV, le Conseil des organismes de réglementation des valeurs mobilières des Amériques et la North American Securities Administrators Association en vue d'accroître la collaboration dans le cadre de questions d'application de la loi. Les commissions des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec ont toutes signé le protocole d'entente multilatéral de l'OICV.

Harmonisation internationale

La CVMO est activement engagée à l'échelle internationale par la promotion de la coopération, le partage de renseignements et l'élaboration de principes, de normes et de pratiques exemplaires dans le secteur de la réglementation des valeurs mobilières. Le président de la CVMO est membre du conseil d'administration de l'OICV, principal forum international d'échange en matière de politiques pour plus de 100 organismes de réglementation des valeurs mobilières aussi reconnue comme le principal organisme mondial de normalisation. Le personnel de la CVMO exerce périodiquement un rôle de premier plan au sein des comités de politique de l'OICV et coopérera activement avec d'autres organismes de réglementation en vertu des protocoles d'entente multilatéraux de l'OICV afin de faciliter les enquêtes transfrontalières et les questions d'application de la loi.

Vision et objectifs stratégiques

La vision de la CVMO est d'être un organisme de réglementation des valeurs mobilières réactif et efficace qui favorise une culture empreinte d'intégrité et de conformité en réduisant le fardeau réglementaire, mais aussi en établissant un équilibre relatif à la protection des investisseurs. La confiance du public à l'égard de ces marchés peut être touchée par de nombreux facteurs, notamment la stabilité du système financier, la santé de l'économie du pays et la volatilité des marchés. Les facteurs contextuels énoncés précédemment, y compris la mondialisation, la technologie et la démographie changeante des investisseurs, influent en outre sur la façon dont la CVMO exerce ses activités. L'orientation que nous avons définie s'appuie sur les quatre objectifs stratégiques de la CVMO :

1. favoriser la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers de l'Ontario;
2. réduire le fardeau réglementaire;
3. faciliter l'innovation financière;
4. renforcer la base organisationnelle de la CVMO.

Favoriser la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers de l'Ontario

La CVMO partage l'engagement du gouvernement de l'Ontario visant à rendre les marchés financiers de la province concurrentiels à l'échelle mondiale et à faire de l'Ontario un endroit attrayant en Amérique du Nord pour investir, faire prospérer des entreprises et créer des emplois. Nous favoriserons la confiance des participants au marché et des investisseurs à l'égard des marchés financiers de l'Ontario en mobilisant et en éduquant les investisseurs, en surveillant efficacement la conformité et en adoptant des mesures d'application de la loi opportunes et vigoureuses. Pour créer des marchés financiers concurrentiels, efficaces et vigoureux à l'échelle mondiale et un système de réglementation qui attire des investissements de partout dans le monde, la CVMO devra trouver un juste équilibre entre la nécessité de rationaliser la mobilisation de capitaux pour les entreprises, tout en protégeant les investisseurs des risques financiers systémiques et des inconduites.

Réduire le fardeau réglementaire

Le gouvernement de l'Ontario promeut un environnement plus robuste pour les entreprises et les investisseurs de la province en réduisant les formalités administratives et le fardeau réglementaire. Le gouvernement prévoit d'examiner systématiquement les règlements de l'Ontario, puis de rationaliser, de moderniser et, dans certains cas, d'éliminer ceux qui sont inutilement complexes et désuets ou qui se recoupent. La CVMO soutient cet objectif et a chargé le groupe de travail sur la réduction du fardeau réglementaire de déterminer les exigences et les processus réglementaires désuets ou contraignants afin de faciliter la participation aux marchés financiers de l'Ontario.

Faciliter l'innovation financière

Les changements rapides qu'ont connus les technologies financières ont eu une incidence sur les organismes de réglementation ainsi que sur la vente et la distribution des produits financiers. Les organismes de réglementation doivent créer un milieu qui favorise les technologies financières émergentes, assure la protection des investisseurs et crée des approches réglementaires souples et proportionnées.

La CVMO continuera d'élaborer des démarches réglementaires souples pour soutenir l'innovation en matière de technologies financières en Ontario. Elles comprennent la création de cadres réglementaires souples pour les modèles d'affaires fondés sur les cryptoactifs, y compris les premières émissions de cryptomonnaies et de jetons, les fonds de placement en cryptoactifs, les émetteurs de produits de financement d'entreprises qui investissent dans des cryptoactifs, des jetons numériques et (ou) des entreprises liées à la technologie de registre distribué et les plateformes de négociation de cryptoactifs.

Renforcer la base organisationnelle de la CVMO

La CVMO réglemente et soutient un secteur financier en constante évolution et hautement concurrentiel. Pour relever ces défis, elle a besoin d'une solide base organisationnelle constituée de personnes, de systèmes ainsi que de processus de gestion et d'analyse des données.

La CVMO doit améliorer ses effectifs en recherchant des employés possédant de solides aptitudes en matière de collecte de données, de renseignement et d'analyse qui peuvent repérer de façon proactive les problèmes émergents, surtout lorsque ces derniers ne correspondent pas aux modèles établis. La CVMO, comme plusieurs autres entreprises, doit relever d'importants défis pour attirer et maintenir en poste des personnes qui possèdent ces compétences, car elle exerce ses activités dans un marché concurrentiel où la demande de talents est élevée. La CVMO a également besoin de systèmes robustes pour gérer de grandes quantités de données et prendre en charge des techniques avancées d'analyse des données afin de mettre à jour les tendances et de détecter les situations de non-conformité. En relevant avec succès ces défis, la CVMO sera en mesure d'appliquer une réglementation efficace et efficiente qui produit de meilleurs résultats.

Priorités 2019-2020 de la CVMO

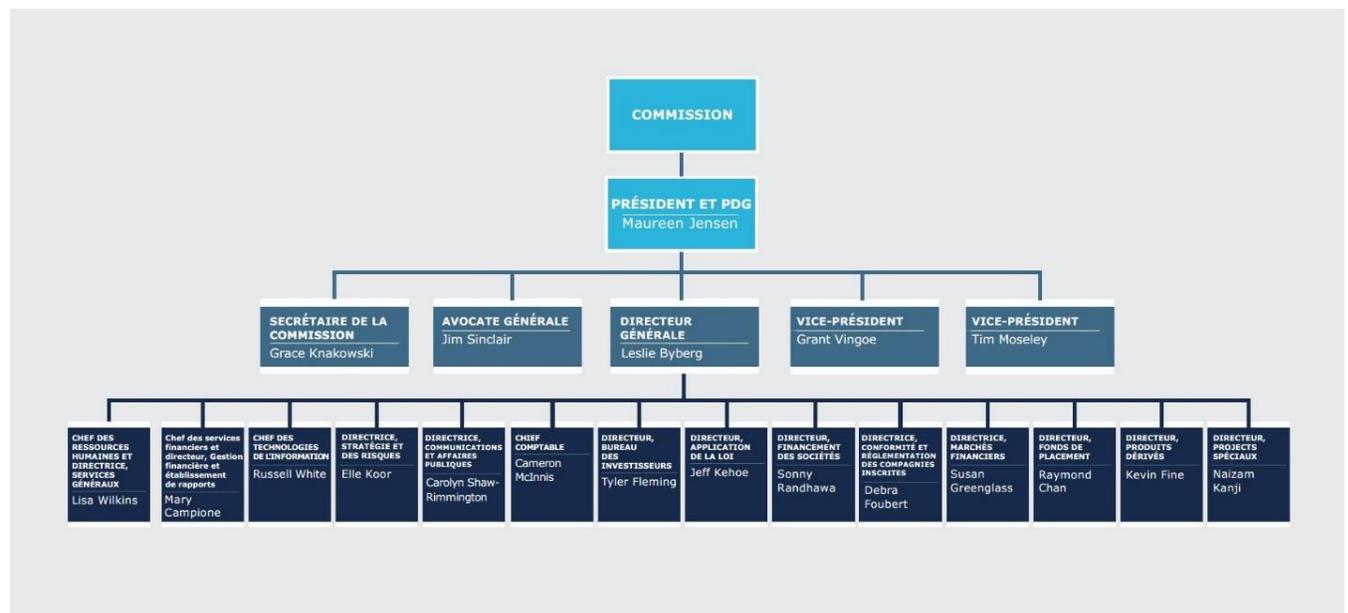
L'énoncé des priorités de la CVMO est un document annuel requis par la Loi sur les valeurs mobilières (en Ontario). Les priorités de la Commission pour 2019-2020, ainsi que les initiatives précises connexes, sont présentées à l'annexe A.

Organisation, structure et principales activités

La CVMO est organisée en 17 directions et bureaux, dont huit concentrent leurs principales activités sur la réglementation de segments définis des marchés des valeurs mobilières de l’Ontario. Les autres directions et bureaux donnent des conseils en matière de réglementation ou offrent un soutien organisationnel.

Organigramme

Un organigramme figure ci-dessous. Il est suivi d’une description des principales activités de chaque direction et bureau.



Directions/bureaux responsables de la réglementation des marchés

Direction de la réglementation des personnes et compagnies inscrites et de la conformité – responsable de la réglementation des sociétés et des particuliers qui fournissent des conseils ou effectuent des opérations sur valeurs mobilières ou contrats à terme sur marchandises et des gestionnaires de fonds d’investissement en Ontario, ainsi que de l’élaboration de politiques concernant les personnes et compagnies inscrites et leurs obligations.

Direction du financement des entreprises – responsable de la réglementation des émetteurs assujettis (autres que les fonds d’investissement). Elle examine les appels publics à l’épargne, les activités du marché dispensé et la divulgation continue des émetteurs assujettis, en plus de diriger les initiatives concernant les politiques relatives aux émetteurs. La direction est également responsable de la supervision des déclarations d’initié, de la réglementation des agences de notation du crédit et de la supervision de la fonction de réglementation des sociétés émettrices cotées sur les bourses reconnues par la CVMO.

Direction des fonds d’investissement et des produits structurés – responsable de la réglementation des produits d’investissement qui cherchent à vendre des valeurs

mobilières au public en Ontario, notamment des fonds communs de placement, des fonds inscrits en bourse, des produits structurés et des régimes de bourse d'études.

Direction des instruments dérivés – responsable de l'élaboration d'un cadre réglementaire pour les opérations sur instruments dérivés négociés hors cote en Ontario, de la mise en œuvre et de l'examen de la conformité à ce cadre et de la participation à la surveillance du risque systémique sur les marchés financiers de l'Ontario.

Direction de l'application de la loi – chargée de mener les enquêtes et les poursuites relatives aux infractions aux lois et d'obtenir des ordonnances d'intérêt public devant la Commission et les tribunaux.

Direction de la réglementation des marchés – responsable de la réglementation des entités d'infrastructure de marché (dont les bourses, les systèmes de négociation parallèles, les organismes d'autoréglementation, les agences de compensation et les référentiels centraux) en Ontario et de l'élaboration de politiques relatives à la structure des marchés, aux opérations, à la compensation, et aux règlements.

Bureau des fusions et des acquisitions – chargé des opérations qui portent sur les offres d'achat visant à la mainmise, les offres des émetteurs, les regroupements d'entreprises, les opérations entre personnes apparentées et les acquisitions importantes de valeurs mobilières d'émetteurs assujettis.

Bureau des investisseurs – établit l'orientation stratégique et dirige les efforts de la CVMO relativement à la participation, à l'information et à la sensibilisation des investisseurs, ainsi qu'à la recherche. Le Bureau est également chargé des politiques, joue un rôle clé dans la surveillance de l'OSBI et assume un rôle de leadership dans le domaine de l'introspection comportementale et de l'amélioration de l'expérience des investisseurs.

Bureau de la croissance économique et de l'innovation – en cours de conception, le bureau sera structuré de manière à fournir les ressources nécessaires et l'orientation organisationnelle essentielle pour promouvoir l'innovation sur les marchés financiers afin de favoriser la croissance économique. Le bureau interagira directement avec les participants au marché, s'assurant que la CVMO reçoit des renseignements équilibrés sur les perspectives des intervenants et priorise la mise à jour des règles existantes afin de réduire le fardeau réglementaire. Les trois principaux objectifs stratégiques sont les suivants :

- renforcer la formation de capital dans la province;
- promouvoir la prolifération des technologies visant à réduire les coûts, à accroître la concurrence et à accélérer l'innovation dans le secteur des services financiers;
- collaborer avec les sociétés et les autres organismes de réglementation afin d'obtenir des renseignements sur la façon de favoriser l'innovation, de faciliter la concurrence et de réduire le fardeau réglementaire.

Directions/bureaux consultatifs responsables de la réglementation

Bureau du chef du contentieux – ressource interne de la CVMO en matière de questions juridiques, de politiques, de stratégies et de gestion du risque, qui est également responsable du recouvrement des sanctions pécuniaires non payées en plus de diriger la défense de la Commission dans le cadre des procédures intentées contre celle-ci. Le Bureau soutient également le chef de l'éthique de la CVMO dans la surveillance de l'intégrité organisationnelle et de la conduite éthique. Il fournit des conseils et du soutien à la CVMO dans ses relations avec le ministère des Finances et les autres organismes de réglementation et gouvernements, tant au Canada qu'à l'échelle internationale.

Bureau du chef comptable – appuie la CVMO dans la création et la promotion d'un cadre rigoureux en ce qui a trait aux rapports financiers présentés par les participants au marché.

Direction des communications et des affaires publiques – fournit des conseils et des services stratégiques afin d'assurer la communication opportune et efficace des priorités, des politiques et des mesures de la CVMO aux intervenants externes et internes.

Bureau du secrétaire de la Commission – appuie les membres de la Commission dans l'exécution du mandat que leur confère la loi à titre de membres d'un organisme de réglementation, de conseil d'administration et d'arbitres du tribunal de la Commission, en fournissant des conseils juridiques et du soutien professionnel en matière de droit administratif et de gouvernance d'entreprise.

Direction de l'analyse économique, des stratégies et de la planification de projets – aide la CVMO à réaliser ses objectifs et ses priorités stratégiques au moyen de conseils en matière de politiques, de la planification de la recherche et des projets et de la direction des processus de planification des activités, de priorisation des politiques et de gestion du risque de la Commission.

Directions/bureaux généraux

Gestion financière et rapports financiers – fournit des services de gestion et d'analyse financière et des services de production de rapports et de trésorerie pour permettre à la CVMO de continuer à exercer ses responsabilités de réglementation. L'assurance par rapport aux rapports financiers est fournie grâce à l'élaboration et au maintien de contrôles efficaces.

Direction des ressources humaines et des services généraux – cette direction comprend les fonctions suivantes : ressources humaines, développement organisationnel, administration (installations, approvisionnement, services de bureau), services de gestion des connaissances, gestion des documents et de l'information et poursuite des activités. La direction fournit des services d'approvisionnement et de gérance des ressources de la CVMO afin d'aider cette dernière à respecter ses priorités, veille à la conformité des programmes et des services et dirige la conception et la mise en œuvre d'une expérience positive pour les employés.

Services d'information (SI) – responsable d'établir, de surveiller et d'effectuer la maintenance des systèmes et des services de technologie de l'information de la CVMO pour l'aider à s'acquitter de son mandat. Le groupe est composé des services à la clientèle, des services d'application, des services de technologie, de la sécurité de l'information et de la gestion de projet de SI.

Directeur général de l'audit interne – effectue des audits internes fondés sur les risques afin d'évaluer la qualité et l'efficacité des processus et des systèmes de la CVMO, notamment la conformité aux politiques et aux méthodes.

Total des postes permanents approuvés en date du 1^{er} avril 2019

Directions et bureaux	Nombre de postes
Directions/bureaux responsables de la réglementation des marchés	
Réglementation des personnes et compagnies inscrites et conformité	96
Financement des entreprises	58
Produits dérivés	14
Application de la loi	162
Fonds d'investissement et produits structurés	35
Réglementation des marchés	30
Bureau des fusions et des acquisitions	7
Bureau des investisseurs	12
Directions/bureaux consultatifs responsables de la réglementation	
Bureau du chef comptable	7
Bureau du chef du contentieux	25
Communications et affaires publiques	14
Secrétaire de la Commission	14
Stratégie et fonctionnement	34
Directions/bureaux généraux	
Ressources humaines et services généraux	41
Systèmes d'information	39
Gestion financière et production de rapports	11
Président, directeur général et auditeur interne	14
Postes stratégiques	
Postes stratégiques	2
Total	615

Résumé financier 2018-2019

Les produits totaux de 129,4 millions de dollars représentent une hausse de 4,5 millions de dollars (3,6 %) par rapport à 2018, en raison principalement de la hausse des droits de participation et d'activité. Les charges totales de 121,7 millions de dollars représentent une augmentation de 9,3 millions de dollars (8,2 %) par rapport à 2018, en raison principalement de la hausse des salaires et des avantages sociaux et de celle des coûts des services professionnels et de maintenance des technologies de l'information à l'appui des initiatives de modernisation des technologies. L'excédent général de la CVMO de 67,5 millions de dollars à la fin de l'exercice 2019 a augmenté de 11,7 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Cet excédent a été lentement accumulé pour entreprendre les changements nécessaires aux systèmes et aux locaux en cours dans le cadre de projets pluriannuels.

Les droits demeurent inchangés par rapport à 2017-2018, comme l'indiquent les règles de la CVMO en matière de droits (13-502 et 13-503). Puisque la structure des droits est conçue de manière à recouvrer les coûts, la CVMO vise actuellement à achever l'examen des droits et à apporter tout changement requis aux règles relatives aux droits d'ici avril 2021. L'excédent existant, le niveau projeté des produits et des charges, les dépenses en immobilisations et le niveau de liquidités requis pour financer les activités pendant les replis des marchés sont pris en compte lors de la détermination des droits appropriés. Des mesures particulières pour réduire les dépôts facturables dans le cadre de l'initiative de réduction du fardeau réglementaire pourraient être présentées avant la mise en œuvre des nouvelles règles tarifaires.

Démarche de budgétisation pour 2019-2020

L'énoncé de priorités de 2019-2020 de la CVMO énonce les priorités clés de la CVMO, qui sont des facteurs déterminants de l'augmentation des budgets de fonctionnement et d'immobilisations de 2019-2020 de la CVMO, y compris les investissements ciblant les domaines suivants :

- les ressources consacrées aux initiatives prioritaires en matière d'application de la loi et de technologies de l'information;
- les ressources externes pour les programmes de gestion des données et de sécurité de l'information et autres initiatives de modernisation des technologies requises;
- la rénovation des installations afin d'optimiser l'utilisation des locaux et l'accessibilité.

Le budget des dépenses d'exploitation est de 1 % supérieur à celui de 2018-2019 et de 9,4 % supérieur aux dépenses réelles de 2018-2019. Cette augmentation comprend le financement des activités énumérées ci-dessus, la nouvelle activité incluse dans le plan en cinq points du budget actuel du gouvernement de l'Ontario et l'incidence de la nouvelle norme IFRS 16 – *Contrats de location*. La mise en œuvre de l'IFRS 16 – *Contrats de location* introduira des frais de financement hors trésorerie de 1,7 million de dollars en raison de la capitalisation d'un actif au titre

du droit d'utilisation et d'une obligation locative, principalement associés au contrat de location de locaux.

La hausse du budget d'immobilisations tient compte des ressources consacrées à la rénovation des installations, à la gestion des données, à la refonte du site Web de la CVMO et à d'autres charges liées à la modernisation de la technologie reportées de 2018-2019.

Exigences relatives au flux de trésorerie

Le solde de trésorerie de la CVMO s'élevait à 74,0 millions de dollars au 31 mars 2019. La CVMO commencera à puiser dans sa trésorerie au cours de l'exercice 2019-2020 afin de soutenir des programmes pluriannuels ciblés. Ces programmes, en plus de nos coûts d'exploitation, devraient réduire notre situation de trésorerie à 48,7 millions de dollars d'ici mars 2022, ce qui représente environ 4,5 mois de frais d'exploitation. Les produits de la CVMO provenant des droits de participation (84 % du total des produits) sont directement liés à la croissance des sociétés, de l'industrie et des marchés en général. En raison de l'absence de contrôle sur la plupart des produits, une réserve de liquidité adéquate est nécessaire pour que la CVMO continue de s'acquitter de son mandat si des événements défavorables liés au marché surviennent.

Excédent (déficit) des produits sur les charges (en millions de dollars)	Chiffres réels 2018-2019	Budget 2019-2020	Écart favorable/(défavorable)	Écart favorable/(défavorable)
Produits	129,4 \$	126,8 \$	(2,6 \$)	(2,0 %)
Charges	117,5 \$	128,5 \$	(11,0 \$)	(9,0 %)
Excédent des produits sur les charges	11,9 \$	(1,7 \$)	(13,6 \$)	(114,3 %)
Dépenses en immobilisations	5,7 \$	7,2 \$	(1,5 \$)	(26,3 %)

	Chiffres réels 2018-2019*	Budget 2019-2020	Écart
Membres du personnel	564	615	9,0 %

* Au 31 mars 2019

Budget de fonctionnement et affectation du personnel de la CVMO 2019 – 2020 Dépenses budgétisées – 128,5 millions de dollars Total 615 employés (510 employés du service à la clientèle)		
Politiques et fonctionnement - réglementation des marchés Budget – 100,4 millions \$ 416 employés	Politiques et fonctionnement - services consultatifs de réglementation Budget – 17,9 millions \$ 66 employés	Bureaux de la direction Budget – 10,2 millions \$ 28 employés

* Les coûts des services de soutien ont été réaffectés aux activités de services à la clientèle.

Excédent prévu sur trois ans

(en millions de dollars)	Budget 2019-2020	Prévision 2020-2021	Prévision 2021-2022
Total des produits	126,8 \$	125,0 \$	125,0 \$
Total des charges**	128,5 \$	130,9 \$	134,1 \$
Excédent/(déficit)	(1,7 \$)	(5,9 \$)	(9,1 \$)
Excédent d'ouverture	67,5 \$	65,8 \$	59,9 \$
Excédent à la fermeture	65,8 \$	59,9 \$	50,8 \$

** Déduction faite du recouvrement des coûts d'application de la loi ainsi que du recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs.

L'augmentation des dépenses budgétisées comprend les changements du taux général d'inflation, les ressources nécessaires à la création du Bureau de la croissance économique et de l'innovation, la surveillance réglementaire des opérations sur placements hypothécaires consortiaux, la surveillance réglementaire des risques systémiques et des produits dérivés, les investissements en technologie de l'information et la mise en œuvre du plan en cinq points. À la suite de l'initiative de réduction du fardeau réglementaire en cours, les produits devraient reculer en raison de la diminution du nombre de dépôts facturables et de la baisse des droits des dépôts particuliers au cours de la période prévue. Les prévisions tiennent compte des hypothèses actuelles qui seront peaufinées à mesure que le plan évoluera.

Mesure du rendement

Aperçu

La mesure efficace du rendement donne un aperçu des activités, appuie la planification et les décisions, promeut une culture de responsabilisation et permet de surveiller le rendement.

Mesures du rendement

La CVMO fait le suivi de son rendement par rapport à une série de mesures. Ces mesures visent les intrants, les activités, les extrants et les résultats.

Les mesures des intrants, des activités et des extrants comprennent des mesures de volume comme le nombre de dépôts de prospectus examinés, le nombre de vérifications de conformité effectuées, les délais d'opérations, les normes de service et l'avancement des projets. Lorsqu'elles sont suivies au fil du temps, ces mesures viennent appuyer la détection des tendances, la détermination des problèmes et des risques émergents, la gestion de projet, la gestion de la charge de travail et l'affectation plus efficace des ressources.

Les mesures des résultats indiquent si les objectifs, les stratégies et les buts prévus par la loi pour la CVMO sont atteints. Les incidences de la réglementation, des activités de supervision et des interventions sont plus complexes à quantifier puisqu'elles se produisent au fil du temps, qu'elles sont souvent moins tangibles et qu'elles résultent de plusieurs facteurs. Dans le cas des activités axées sur le marché, les résultats sont mesurés, par exemple, en fonction des taux de conformité (p. ex., mesurés par le nombre de constatations importantes dans le cadre des examens de la conformité ainsi que le nombre et le type de cas d'inconduite déterminés), du nombre et du type de plaintes des investisseurs, de l'évolution des taux de littératie des investisseurs et de la réussite des activités d'application de la loi. Dans le cas des activités internes, la CVMO mesure les résultats, par exemple, en fonction des taux de maintien en poste et de satisfaction des employés, ainsi que du respect du budget.

De plus, la CVMO mène des études sur l'incidence de la réglementation. Ces études comprennent des analyses qualitatives et quantitatives des avantages et des coûts de la réglementation et sont réalisées avant l'instauration d'une nouvelle règle et de plus en plus souvent après l'adoption afin d'évaluer l'incidence à moyen et à long terme des règles mises en œuvre. Conformément au plan en cinq points du gouvernement de l'Ontario visant à susciter la confiance à l'égard des marchés financiers, la CVMO élargit ses efforts dans ce domaine en vue d'améliorer la mobilisation des intervenants et d'accroître la transparence des répercussions des nouvelles règles.

En plus de ces mesures, la CVMO suit un large éventail d'indicateurs relatifs à l'environnement économique et commercial (p. ex., composition de la population réglementée, niveaux d'activité des marchés). Ces indicateurs fournissent des renseignements contextuels essentiels qui permettant d'expliquer les tendances et les écarts par rapport aux mesures des intrants, des activités, des extrants et des résultats. La CVMO fait également le suivi de divers renseignements relatifs à la

sensibilisation et à l'éducation des investisseurs et aux effets générés par le Bureau des investisseurs.

Rapports sur le rendement

La CVMO produit régulièrement des rapports sur le rendement, tant à l'interne qu'à l'externe. À l'interne, la CVMO présente des rapports généraux et de gestion à la haute direction et au conseil d'administration chaque trimestre. Les directions de la CVMO ont défini des indicateurs pour les rapports de gestion trimestriels. Les rapports sont continuellement peaufinés pour étayer des discussions ciblées et judicieuses sur les politiques et les activités. À l'externe, la CVMO a pris un engagement en matière de responsabilisation et de transparence à l'égard des intervenants et utilise une variété de méthodes et d'outils de production de rapports à l'appui de cet objectif.

Chaque année, la CVMO publie son énoncé de priorités qui établit ses priorités et ses initiatives en matière d'administration de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). Les parties intéressées ont la possibilité de formuler des commentaires sur l'ébauche du document avant qu'il ne soit publié et remis au ministre des Finances. La CVMO publie aussi un rapport en ligne faisant état des progrès réalisés relativement aux questions abordées dans l'énoncé des priorités de l'exercice précédent.

La CVMO publie un rapport annuel sur ses activités. S'y ajoutent d'autres rapports annuels propres aux directions, comme le rapport annuel de la Direction de la réglementation des personnes et compagnies inscrites et de la conformité, celui de la Direction du financement des entreprises et le Praticien des fonds d'investissement.

La CVMO publie annuellement le document « Engagement de la CVMO en matière de service : Nos normes de service et nos échéances », un rapport de rendement détaillé relativement à un large éventail de cibles en matière de service. Ce document est accessible sur le [site Web de la CVMO](#). Les paramètres de mesure pour 2018-2019 sont présentés à l'annexe B.

Détection et gestion des risques

Contexte

La CVMO doit gérer des risques de plus en plus diversifiés découlant du rythme du changement ainsi que de l'évolution et de la mondialisation continues des entités financières et de leurs activités. Elle doit comprendre ceux qu'elle réglemente pour pouvoir gérer les risques connus et réagir aux risques émergents plus rapidement et de façon plus appropriée. La CVMO applique la norme internationale pour la gestion des risques ISO 31000 à sa gestion du risque d'entreprise. Pour cela, elle fait appel à un cadre de gestion des risques adopté en novembre 2012.

Principaux éléments du cadre de gestion des risques de la CVMO

L'objectif du cadre est d'incorporer la gestion des risques au sein de tous les éléments de ses activités, à tous les échelons du personnel. Le cadre établit un processus pour cerner et évaluer les risques, ainsi que pour mettre en valeur et passer en revue les contrôles. Voici les principaux avantages du cadre :

- promouvoir une culture de conscience du risque au sein de la CVMO;
- harmoniser la tolérance au risque de la CVMO à son orientation stratégique;
- détecter et gérer les risques d'entreprise;
- fournir d'importants renseignements en vue de la définition de l'orientation stratégique et du plan d'activités de la CVMO;
- permettre la gestion proactive des risques, l'amélioration des mesures de rendement, l'établissement des priorités en ce qui concerne les initiatives et l'affectation plus stratégique des ressources.

Risques stratégiques

Les risques stratégiques peuvent être liés à des menaces visant la réputation, la stratégie ou les activités réglementaires de la CVMO, ou l'omission de tirer profit d'occasions. La CVMO cherche à atténuer suffisamment les risques stratégiques et commerciaux les plus susceptibles de nuire à l'accomplissement de son mandat. L'inventaire des risques d'entreprise de la CVMO est un élément clé de ses processus de gestion des risques et de planification des activités.

Inventaire des risques d'entreprise

Les renseignements recueillis grâce au processus de gestion des risques sont sauvegardés dans l'inventaire des risques d'entreprise de la CVMO. Cet inventaire offre l'affichage descendant ou ascendant des risques et des contrôles de la CVMO. La portion descendante décrit l'environnement dans lequel la CVMO œuvre, alors que la portion ascendante traite des risques opérationnels quotidiens qui influencent sa capacité à faire son travail. Le Comité de gestion des risques de la CVMO effectue un examen trimestriel de l'inventaire des risques d'entreprise pour cerner toute modification importante du profil de risque de la CVMO, y compris tout risque nouveau ou émergent. Cette information est signalée à la haute direction, au Comité de gestion des risques du conseil d'administration, ainsi qu'au conseil d'administration.

Risques commerciaux

La CVMO a établi des politiques et des processus pour cerner, gérer et surveiller les risques opérationnels et commerciaux qui pourraient avoir une incidence sur sa situation financière et sa capacité de mener ses activités habituelles. La direction assume la responsabilité de la surveillance du contrôle continu des risques opérationnels en assurant la mise en place de procédures, de contrôles internes et de processus appropriés, ainsi que d'autres mesures, notamment les mesures de conformité. Le Code de conduite et les pratiques de gouvernance de la CVMO établis par son conseil d'administration sont accessibles à l'adresse www.osc.gov.on.ca.

Audit interne

L'audit interne réalisé par la CVMO constitue une assurance et un service consultatif offert au conseil d'administration et à la direction. La fonction d'audit interne est régie par une Charte d'audit interne approuvée par le conseil d'administration de la CVMO et par un plan d'audit interne annuel approuvé par le conseil. Les rapports trimestriels et les mises à jour sont remis au Comité de gestion des risques du conseil d'administration et un rapport annuel sur les résultats de tous les engagements relatifs à l'audit interne est remis au conseil d'administration.

Risques liés aux systèmes

Le groupe responsable des services de l'information de la CVMO surveille et passe en revue les systèmes et l'infrastructure de la CVMO pour maintenir leur fonctionnement optimal. La CVMO effectue également des évaluations régulières de la sécurité et de la vulnérabilité pour mettre en évidence les secteurs de risque potentiel. Toutes les recommandations clés font l'objet d'un suivi et les progrès réalisés pour régler les points soulevés sont communiqués au Comité de gestion des risques. La CVMO a un Bureau de la sécurité de l'information et un chef de la sécurité de l'information. L'essai le plus récent de reprise après sinistre de la CVMO a été effectué en avril 2019.

La CVMO s'appuie sur les systèmes nationaux des ACVM pour de nombreux dépôts réglementaires et certains services de perception des droits. Ces systèmes sont exploités par CGI. Les ACVM exigent que CGI fournisse un rapport d'audit annuel effectué par un tiers (ICCA 3416 – Type II) fondé sur un examen et une évaluation de la conception des contrôles internes, de l'efficacité des systèmes nationaux et des services externes offerts par CGI. De plus, CGI doit avoir pour ces systèmes un site fonctionnel de reprise après sinistre qui est mis à l'essai tous les ans.

Poursuite des activités

La CVMO dispose d'un plan exhaustif de poursuite des activités afin d'assurer le maintien des services de réglementation essentiels en cas de perturbations internes ou externes. Le plan fait l'objet d'améliorations et d'examens constants et intègre des stratégies pour s'attaquer efficacement à divers scénarios de perturbation des marchés. L'essai le plus récent de reprise après sinistre de la CVMO a été effectué en avril 2019.

Risque financier

La CVMO maintient des contrôles financiers internes rigoureux, comprenant la supervision par la direction afin d'assurer une certitude raisonnable en ce qui a trait à la fiabilité des rapports financiers et à la préparation des états financiers à des fins externes conformément aux IFRS. Ces contrôles font l'objet d'examens annuels dans le cadre du programme de contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF). Les fluctuations du marché continuent d'influencer notre capacité à prévoir les produits, bien que ce risque ne doive pas nuire aux activités de la CVMO.

Risque juridique

Occasionnellement, la CVMO est engagée dans des procédures de défense dans le cadre d'instances judiciaires découlant de la conduite normale de ses affaires. Actuellement, sept instances de ce type sont intentées contre la Commission.

Plan relatif aux ressources humaines

La stratégie de la CVMO en matière de ressources humaines est de créer un milieu de travail attrayant, moderne et performant où tous les gestionnaires gèrent très bien les talents et où tous les employés s’investissent beaucoup dans leur travail. Le plan relatif aux ressources humaines de la CVMO comporte quatre principaux objectifs.

Domaine d’intérêt	Stratégies/plans
Créer un milieu de travail attrayant, moderne et performant.	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir une forte mobilisation des employés grâce à des initiatives ciblées de réponses aux sondages destinés aux employés et en tirer parti. • Établir et administrer des pratiques de rémunération permettant d’attirer et de maintenir en poste des employés ayant les compétences et l’expérience nécessaires pour régler efficacement les marchés financiers et permettre à la CVMO de réaliser son mandat et ses priorités, en se comparant notamment au bassin de talents au sein duquel elle recrute (éventail d’organismes publics, de sociétés privées et d’organismes de services financiers dans la région du Grand Toronto). • Continuer à créer un milieu sain et inclusif au sein de la CVMO.
Créer d’excellents gestionnaires de talents.	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer de perfectionner les leaders actuels et émergents dans le cadre du programme de renforcement du leadership de la CVMO, qui offre de l’accompagnement professionnel, de la formation en classe et des activités d’apprentissage autonome, des séances d’apprentissage avec des pairs et des outils de gestion.
Appuyer la réorganisation réussie et la continuité.	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et mettre en œuvre un plan stratégique en matière d’effectif qui tient compte de nos besoins actuels et futurs en matière de talents : <ul style="list-style-type: none"> ○ déterminer, surveiller et gérer les risques en cette matière afin d’en atténuer l’incidence sur les activités; ○ élargir les démarches en matière de dotation en personnel et les relations de travail afin d’accroître la capacité de la CVMO d’attirer, de maintenir en poste et de miser sur du personnel ayant des compétences et une expérience spécialisées; ○ Continuer à renforcer et à consolider les pratiques en matière de planification de la relève et de recensement des talents en vue d’assurer un

Domaine d'intérêt	Stratégies/plans
	<p>bassin de talents solide pour pourvoir les postes essentiels au sein de l'organisme;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ continuer à offrir des programmes ciblés de perfectionnement des employés, en matière notamment de leadership, d'encadrement et d'apprentissage fondé sur les compétences, permettant ainsi de renforcer le rendement organisationnel. ○ Donner aux employés l'accès aux renseignements, aux outils et aux ressources qui les aident à s'adapter au changement et à contribuer à une transition organisationnelle efficace. ○ Continuer d'élaborer une culture de l'apprentissage et de perfectionnement qui offre des possibilités de croissance professionnelle et favorise l'administration d'une réglementation efficace.
Fournir des services fondamentaux de RH de première classe.	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître la capacité de réagir aux enjeux émergents et à la complexité organisationnelle en augmentant les connaissances et la capacité de fournir aux clients qui sont des dirigeants et des gestionnaires, des services consultatifs fiables et exacts en temps opportun dans lesquels ils peuvent avoir confiance. • Continuer de surveiller le tableau de bord sur le personnel de la CVMO et d'en faire rapport pour étudier les données permettant d'orienter la prise de décisions. • Continuer d'appliquer des pratiques de recrutement modernes pour trouver les meilleurs candidats pour les postes de la CVMO, améliorer le processus de mise en candidature et de prise de décision pour les candidats et maximiser les gains d'efficacité pour tous les intervenants du processus de recrutement et d'intégration.

Programme des communications et des affaires publiques

Orientation stratégique

- Accorder la priorité à la consultation, aux communications et aux interactions avec les intervenants quant au travail en cours de la CVMO visant à réduire le fardeau réglementaire.
- Tirer parti des stratégies d'écoute actuelles pour comprendre les voies de communication privilégiées des intervenants et élaborer des stratégies adaptées en conséquence.
- Énoncer de façon claire et cohérente les priorités et les résultats de la CVMO auprès des auditoires internes et externes.
- Mettre l'accent sur les principaux sujets prioritaires (plus précisément, réduire le fardeau réglementaire, moderniser la réglementation, promouvoir la confiance à l'endroit des marchés, faciliter l'innovation, stabilité financière) et assurer la diffusion cohérente des messages clés dans tous les canaux de communication.
- Communiquer de façon transparente et mesurable de sorte que les investisseurs et autres intervenants comprennent ce que nous faisons, comment nous le faisons et s'engagent activement dans notre travail.
- Assurer une diffusion maximale en mettant en œuvre des stratégies de communication intégrées qui mettent à profit tous les outils, ressources et médias (notamment les communications numériques et les médias sociaux d'entreprise).

Orientation 2019-2020

Communications externes et sensibilisation

La CVMO veut que ses intervenants participent activement à ses travaux et se sentent mobilisés et bien informés à ce sujet. La CVMO accueille favorablement les commentaires des intervenants et s'assurera que les participants au marché et investisseurs connaissent ses processus, ses points de contact, ses priorités et ses pratiques. La CVMO s'est dotée d'une stratégie de communication exhaustive avec les intervenants axée sur les communications intégrées et l'établissement de relations avec le secteur et les groupes d'intervenants.

La Direction des communications organise et supervise des activités d'entreprise et des tables rondes qui démontrent son solide leadership, mobilisent les intervenants et alimentent les discussions sur les priorités et les initiatives stratégiques de la CVMO. Elle conseille les directions responsables de la réglementation sur les événements de sensibilisation (p. ex., tables rondes sur les politiques, webinaires, réunions individuelles) pour s'assurer que les objectifs de communication de la CVMO sont atteints, en élaborant du contenu et des remarques de la direction qui exposent clairement les messages et les priorités clés de la CVMO.

Dialogue avec la CVMO 2019

Le dialogue de 2019 abordera la façon dont la confiance à l'égard des marchés financiers soutient la capacité à créer de la valeur, à bâtir de la richesse et à stimuler l'innovation. L'événement du 21 novembre 2019 comportera des discussions plénières avec des leaders d'opinion internationalement reconnus et des experts en matière de politiques. Les conférenciers aborderont les stratégies de collaboration pour stimuler l'efficacité, la croissance économique et l'innovation tout en favorisant la confiance à l'égard des marchés. L'événement de cette année se tiendra dans une salle d'envergure afin de probablement accueillir, encore une fois, une salle comble.

Affaires publiques

Élabore et met en œuvre des stratégies de communication pour s'assurer que les priorités, les politiques et les initiatives de la CVMO sont clairement communiquées aux participants au marché et aux investisseurs et qu'elles s'harmonisent avec les priorités du gouvernement, dont la réduction du fardeau réglementaire. Ce groupe recherche des occasions de maximiser la visibilité de la réduction du fardeau réglementaire à l'aide de toutes les voies et plateformes disponibles, y compris les médias, les outils de communication numérique et les médias sociaux. Il élabore également des stratégies de communication afin d'atténuer les problèmes qui risquent de compromettre la confiance du public à l'égard des marchés financiers ontariens.

Communications internes

Poursuivre la stratégie de communication interne fructueuse dans le but de poursuivre les améliorations relativement à la participation du personnel. Cette année, la priorité sera accordée à l'embauche de personnel dans le cadre des efforts de réduction du fardeau réglementaire et des autres priorités de la CVMO (p. ex. assemblées des investisseurs et séances de questions et réponses avec les cadres supérieurs) et aux améliorations apportées à l'intranet qui permettront d'améliorer la collaboration et la productivité, de simplifier les communications et d'en accroître l'utilisation par les intervenants.

Refonte du site Web de la CVMO

Des mises à jour des systèmes, des processus et du contenu sont nécessaires pour réaliser des gains d'efficacité, respecter les normes d'accessibilité et répondre aux besoins en évolution des intervenants. La refonte du site www.OSC.ca remplacera la technologie vieillissante, améliorera la sécurité, rationalisera le contenu, améliorera la capacité de recherche et la convivialité et répondra aux normes d'accessibilité. La CVMO apportera des améliorations fondamentales hautement prioritaires et augmentera la capacité pour prendre en charge de nouveaux formats de contenu à l'avenir. Elle mettra l'accent sur l'amélioration de la prestation de services aux participants au marché et aux investisseurs en rationalisant et en simplifiant les communications en ligne.

Annexe A – Énoncé de priorités 2019-2020 de la CVMO

L'énoncé des priorités de la CVMO est un document annuel requis par la Loi sur les valeurs mobilières (en Ontario). Les priorités de la Commission pour 2019-2020, ainsi que les initiatives précises connexes, sont présentées ci-dessous :

Favoriser la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers de l'Ontario

Enjeu/priorité	Mesures proposées
Continuer de mener des consultations à propos des réformes axées sur les clients.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre des recommandations en fonction de l'examen des lettres de commentaires. • Publier les modifications apportées aux règles et les directives sur les politiques complémentaires. • Déterminer les prochaines étapes en consultation avec les ACVM et d'autres intervenants à propos d'autres initiatives déterminées.
Poursuivre les consultations sur les politiques des ACVM relativement aux commissions intégrées aux fonds communs de placement.	<ul style="list-style-type: none"> • De concert avec les ACVM, élaborer des réponses aux propositions publiées aux fins de commentaires en septembre 2018.
Améliorer l'expérience des investisseurs particuliers.	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'efficacité des politiques de la CVMO et les résultats pour les investisseurs particuliers grâce à l'intégration de l'introspection comportementale. • Chercher des façons d'améliorer l'expérience des investisseurs par des innovations en matière de communication de l'information, des initiatives d'information en langage clair, l'amélioration des outils et des ressources destinés aux investisseurs et l'adoption de principes axés sur les clients dans divers domaines de travail. • Promouvoir la protection des investisseurs grâce à des programmes de littératie financière et d'éducation des investisseurs. • Accroître les partenariats avec les intervenants et les groupes communautaires

	<p>qui s'intéressent aux initiatives d'éducation des investisseurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec le ministère de l'Éducation pour améliorer le programme de littératie financière. • Continuer de mettre en œuvre la Stratégie de la CVMO relative aux personnes âgées, qui porte sur les enjeux d'exploitation financière et de déclin cognitif. • Continuer à faire évoluer la stratégie permettant de relever les nouveaux défis auxquels font face les investisseurs plus âgés et vulnérables. • Fournir aux personnes et compagnies inscrites des outils éducatifs et réglementaires pour les aider à répondre aux besoins et aux priorités des investisseurs plus âgés et vulnérables.
<p>Accroître la surveillance du risque systémique des produits dérivés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Publier un projet de règle relatif au comportement commercial et créer un cadre réglementaire des personnes et compagnies inscrites. • Élaborer un programme d'examen de la conformité des personnes et compagnies inscrites pour les participants au marché des produits dérivés. • Établir un régime de surveillance des données relatives à l'applicabilité d'un projet de règle concernant les marges sur les dérivés non compensés pour les entités de l'Ontario. • Améliorer la qualité et la préparation des rapports d'opérations pour améliorer la surveillance du risque systématique et l'application de la loi. • Proposer des modifications à la règle relative à la déclaration des opérations pour l'adapter aux normes en matière de données adoptées à l'échelle internationale. • Publier les dernières modifications aux règles de compensation en ce qui a trait à l'applicabilité aux sociétés affiliées.

<p>Appliquer la loi de manière efficace et en temps opportun.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les ressources en matière d'enquête et de poursuites soient axées sur les affaires qui devraient avoir une grande incidence sur le plan de la réglementation et qui s'harmonisent avec nos priorités stratégiques. • L'Équipe mixte de lutte contre les infractions graves (EMLIG), qui travaille en collaboration avec les partenaires des services policiers, continuera de se concentrer sur les comportements frauduleux et les récidives. • Repérer les conduites préjudiciables continues et prendre des mesures proactives et opportunes pour y mettre fin le plus tôt possible et réduire au minimum les préjudices pour les investisseurs. • Le groupe de dénonciateurs catégorisera les conseils pour axer les mesures sur les instances d'application de la loi efficaces grâce à des messages réglementaires efficaces.
<p>Améliorer l'établissement de règles axées sur l'économie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire en sorte que les règles proposées soient étayés par des analyses qualitatives et quantitatives des coûts et avantages prévus.
<p>Appuyer la transition vers le régime coopératif de réglementation des marchés des capitaux (RCRMC).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Redéfinir les priorités, mobiliser les ressources et adopter les activités de gestion des changements une fois les axes de travail activés pour se préparer au lancement du RCRMC. • Collaborer avec les autres partenaires du RCRMC afin de s'employer à élaborer des lois, des règlements et des processus de surveillance réglementaire efficaces.

Réduire le fardeau réglementaire

Enjeu/priorité	Mesures proposées
<p>Participer à des occasions de réduire le fardeau réglementaire avec les intervenants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer une interprétation convenue avec les ACVM quant à ce qui pourrait déclencher les exigences relatives aux états financiers sur les activités principales dans le cadre d'un PAPE. • Proposer des modifications visant à simplifier et possiblement regrouper en un seul rapport (annuel et provisoire) les états financiers, les rapports de gestion et, le cas échéant, la notice annuelle, et à éliminer les dédoublements. • Envisager d'apporter des modifications aux exigences en matière de déclarations d'acquisition d'entreprise. • Codifier les dispenses régulièrement accordées pour faciliter les placements au cours du marché et évaluer si d'autres changements visant à libéraliser la méthode actuelle sont appropriés. • Repérer les occasions d'améliorer la transmission électronique des documents. • Tenter d'harmoniser les dispenses relatives aux prospectus et aux inscriptions pour le financement participatif par voie de valeurs mobilières en adoptant une dispense relative au financement participatif pour les entreprises en démarrage sous forme de règlement. • Chercher et déterminer un autre régime d'émission simplifié pour les émetteurs assujettis. • Le groupe de travail publiera un rapport à l'automne 2019 établissant des initiatives à court, moyen et long termes et des plans d'action pour les mettre en œuvre. • Mettre en œuvre le plan énoncé dans l'Avis 81-329 du personnel des ACVM <i>Réduire le fardeau réglementaire des émetteurs qui sont des fonds d'investissement.</i>

	<ul style="list-style-type: none">• Passer en revue le Règlement 33-109, Renseignements concernant l'inscription (en prenant notamment en compte les commentaires pertinents des intervenants provenant du groupe de travail sur la réduction du fardeau) afin de repérer les possibilités d'en moderniser les exigences. Toute modification à la règle nécessitera une initiative des ACVM.• La CVMO continuera d'améliorer les analyses de l'incidence réglementaire qu'elle mène relativement aux initiatives en matière de politiques en vue d'améliorer la participation des intervenants et d'accroître la transparence. La CVMO effectuera également d'autres examens après la mise en œuvre pour confirmer que les avantages prévus ont été atteints et qu'aucune incidence importante n'a été oubliée lors de l'analyse initiale.
Lancer la refonte du site Web de la CVMO.	<ul style="list-style-type: none">• Terminer l'investigation portant sur la révision du contenu et la refonte du site Web, y compris un sondage sur l'engagement des utilisateurs.• Élaborer un plan de révision du contenu et en commencer la mise en œuvre.• Élaborer un plan technique stratégique pour la conception et la construction du nouveau site Web.

Faciliter l'innovation financière

Enjeu/priorité	Mesures proposées
<p>Dialoguer avec le secteur des technologies financières/les entreprises en démarrage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer les problèmes et les occasions et intégrer les apprentissages acquis en travaillant avec des entreprises novatrices pour moderniser la réglementation, réduire le fardeau réglementaire, améliorer l'harmonisation réglementaire et mieux soutenir les entreprises émergentes. • Publier un document de consultation des ACVM et de l'OCRCVM sur le cadre réglementaire des plateformes de négociation des cryptoactifs. • Examiner le rôle du processus de création et de rachat de parts lors de la négociation sur le marché secondaire des FNB. Évaluer la divulgation du processus de création et de rachat des parts. • Incorporer l'évolution de la réglementation sur les marchés mondiaux des FNB comme source d'information pour élaborer une démarche réglementaire adaptée à la réalité canadienne.
<p>Créer le Bureau de la croissance économique et de l'innovation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Créer et lancer le Bureau de la croissance économique et de l'innovation. • Collaborer avec les sociétés et les autres organismes de réglementation afin d'obtenir des renseignements sur la façon de soutenir l'innovation, de faciliter la concurrence et de réduire le fardeau réglementaire.
<p>Mettre en œuvre un régime de fonds alternatifs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élargir les choix de placement des investisseurs de l'Ontario en soutenant les intervenants du secteur et en les aidant à élaborer et à lancer des fonds ayant de nouvelles stratégies et des produits de placement structurés novateurs.

Renforcer la base organisationnelle de la CVMO

Enjeu/priorité	Mesures proposées
Mettre en œuvre un plan stratégique en matière d'effectif.	<ul style="list-style-type: none"> • Mesurer les résultats par rapport aux critères de réussite. • Faire des recommandations qui seront intégrées à un cadre élargi de plan stratégique en matière d'effectif. • Dans ce cadre, intégrer de multiples sources d'information sur la main-d'œuvre, les employés, les postes et les finances afin d'améliorer la planification et la prise de décisions pour soutenir les activités de la CVMO.
Poursuivre le projet de refonte des systèmes nationaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer l'initiative visant à remplacer les systèmes nationaux des ACVM par une base de données et un système modernes, accessibles, intégrés, consultables, sécurisés et robustes pour offrir des capacités qui répondent aux exigences réglementaires existantes et qui peuvent être facilement modifiés pour répondre aux besoins futurs des participants au marché et des organismes de réglementation. • Modifier la règle relative aux systèmes et ajouter une nouvelle règle sur les droits relatifs aux systèmes des ACVM. • Terminer le travail sur les systèmes locaux de la CVMO et les processus connexes, les flux de travail et les politiques pour s'assurer qu'ils s'harmonisent avec les systèmes du projet de refonte des systèmes nationaux lors de leur lancement.
Mettre en œuvre la première étape de la plateforme d'analyse des marchés.	<ul style="list-style-type: none"> • Terminer la phase I de la mise en œuvre de la plateforme d'analyse des marchés.
Moderniser la plateforme technologique de la CVMO.	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de gestion des données • Un nouveau système centralisé d'examen et de gestion des cas pour une gestion améliorée du flux de travail des activités réglementaires

	<ul style="list-style-type: none"> • Un cadre adapté pour la gouvernance continue des données • Une pile technologique de gestion des données qui comprend des outils visant à améliorer la gestion et l'analyse des données • Modernisation des systèmes et résilience de la TI • Nouveau système de conformité de la CVMO • Remplacement du système d'investigation informatique d'application de la loi • Outils supplémentaires de gestion et d'analyse des données • Mises à niveau de la plateforme des devises et amélioration de divers systèmes de production internes • Programme de sécurité de l'information • Améliorer la gouvernance de la sécurité de l'information. • Améliorer les activités de sécurité de l'information en cours et atténuer les risques à la sécurité de l'information. • Mettre en œuvre d'autres outils et technologies de sécurité de l'information. • Élaborer des politiques, des procédures et des contrôles supplémentaires. • Poursuivre la formation continue sur la sensibilisation à la sécurité de l'information pour tous les employés.
<p>Créer un organisme fondé sur les données probantes et axé sur les risques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et lancer un bureau de gestion des données d'entreprise pour soutenir une organisation axée sur les données probantes et les risques. • Créer et mettre en œuvre un cadre de gouvernance des données adapté à l'usage prévu et une méthode de gestion des données visant à en améliorer la collecte, la gestion et l'analyse. • Promouvoir l'utilisation de la gestion et de l'analyse améliorées des données à la CVMO

	pour soutenir et éclairer la politique et les activités de la CVMO.
Assurer la compétitivité et des normes de service claires.	<ul style="list-style-type: none">• Produire des rapports sur les paramètres de mesure de la compétitivité des marchés financiers ontariens par rapport à ceux d'autres territoires de compétences.• Faire le suivi des normes de service par rapport à celles des organismes de réglementation des valeurs mobilières des principaux territoires de compétence.• Clarifier les processus d'interaction avec la CVMO pour les participants au marché.• Passer en revue et mettre à jour les normes de la CVMO en matière de service à la clientèle.

Annexe B – Paramètres de l’engagement de la CVMO en matière de service

La CVMO publie annuellement le document intitulé *Engagement de la CVMO en matière de service : Nos normes de service et nos échéances* dans le cadre de son engagement en matière de responsabilisation et de transparence. Le document énonce ce à quoi les intervenants peuvent s’attendre lorsqu’ils transigent avec la CVMO en résumant les échéances cibles de réponse aux questions et aux demandes de renseignements et de présentation aux fins d’examen des documents de placement, des demandes et autres documents devant être déposés.

Les tableaux suivants présentent le rendement de la CVMO par rapport aux échéances cibles au cours de l’exercice de 2018-2019. La section indiquant l’état montre une case verte quand les objectifs ont été atteints pour l’ensemble de l’année et une case jaune quand l’objectif n’a pas été atteint pendant l’année entière. La section des remarques donne une explication lorsqu’un objectif n’a pas été atteint.

Financement des entreprises

Activité	Objectif	T1	T2	T3	T4	État	Notes
Lettres de commentaires sur les prospectus (version longue)	80 % dans les 10 jours ouvrables	100 %	100 %	100 %	100 %		
Lettres de commentaires sur les prospectus (version abrégée)	80 % dans les 3 jours ouvrables	100 %	100 %	100 %	100 %		
Accusés de réception des prospectus	80 % dans les 40 jours ouvrables	100 %	100 %	100 %	100 %		
Demandes de dispense	80 % dans les 40 jours ouvrables	100 %	100 %	100 %	100 %		
Accusés de réception des prospectus définitifs	100 % des documents déposés au plus tard à midi	100 %	100 %	100 %	100 %		
Modifications – lettres de commentaires	80 % dans les 3 jours ouvrables	100 %	100 %	100 %	100 %		
Modifications – accusés de réception	80% dans les 40 jours ouvrables	100 %	100 %	100 %	100 %		

Réglementation des personnes et compagnies inscrites et conformité

Activité	Objectif	T1	T2	T3	T4	État	Notes
Nouvelles demandes d'inscription – accusé de réception	95 % dans les 5 jours ouvrables	100 %	100 %	94 %	100 %		
Nouvelles demandes d'inscription – évaluer la demande	80 % dans les 90 jours ouvrables	100 %	100 %	100 %	100 %		
Nouveaux particuliers – représentants en courtage – évaluer la demande	80 % dans les 5 jours ouvrables	100 %	99 %	99 %	97 %		
Nouveaux particuliers – représentants-conseils et agents de conformité principaux – évaluer la demande	80 % dans les 20 jours ouvrables	81 %	88 %	90 %	92 %		
Avis de cessation d'emploi	95 % dans les 5 jours ouvrables	100 %	100 %	100 %	100 %		
Demandes de dispenses	80 % dans les 40 jours ouvrables	60 %	70 %	80 %	75 %		Les niveaux de service étaient inférieurs à l'objectif en raison du roulement du personnel, du recrutement et de la formation connexe des nouveaux employés, ainsi qu'à un certain nombre de dossiers plus complexes dont l'examen a été plus long que la moyenne.

Fonds d'investissement et produits structurés

Activité	Objectif	T1	T2	T3	T4	État	Notes
Lettres de commentaires sur les prospectus – préliminaires	80 % dans les 10 jours ouvrables	93 %	89 %	93 %	90 %		
Accusés de réception des prospectus	80 % dans les 40 jours ouvrables	95 %	96 %	98 %	100 %		
Demandes de dispense	80 % dans les 40 jours ouvrables	87 %	89 %	92 %	91 %		
Modifications – lettres de commentaires	80 % dans les 3 jours ouvrables	89 %	88 %	93 %	89 %		
Modifications – accusés de réception	80 % dans les 40 jours ouvrables	93 %	94 %	93 %	98 %		

Gestion des documents et de l'information

Activité	Objectif	T1	T2	T3	T4	État	Notes
Accusé de réception des demandes de dossiers de la CVMO	Émis d'ici la fin de la prochaine journée ouvrable	96 %	97 %	97 %	100 %		
Traitement des demandes de dossiers de la CVMO	Dans les 5 jours ouvrables	96 %	100 %	100 %	100 %		
Accusé de réception de demandes de dossiers d'inscription	Émis d'ici la fin de la prochaine journée ouvrable	100 %	100 %	100 %	100 %		
Traitement des demandes de dossiers d'inscription	Dans les 5 jours ouvrables	100 %	100 %	100 %	97 %		

InfoCentre

Activité	Objectif	T1	T2	T3	T4	État	Notes
Demandes de renseignements par téléphone traitées	100 % pendant l'appel	95 %	96 %	97 %	96 %		En moyenne, 2 % des appels reçus sont hors de notre contrôle, puisqu'ils se terminent avant d'être placés dans la file d'attente téléphonique.
Les demandes et les plaintes écrites ont reçu une réponse à	100 % dans les 3 jours ouvrables	95 %	96 %	96 %	95 %		